

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1150

15 mai 2013

SOMMAIRE

Agence Immobilière Hein et Cie S.à r.l.	55199	Jakadi S.A., SPF	55200
Agri-Distribution SA	55199	Kiba S.A.	55180
Agrolux Engineering S.à r.l.	55198	Loxley Capital Management S.à r.l.	55158
Aldrine S.A.	55199	M2010 Luxembourg S.A.	55198
Al Mada Investments S.à r.l.	55200	Manor Investment S.A.	55183
Al Mada Investments S.à r.l.	55200	MSL Investments S.à r.l.	55188
AltoCumulus Holding S.A.	55196	MyFaceOnTV S.A.	55173
AMO Holding 13 S.A.	55178	Netco Industries S.A.	55173
Anchor Holdings SCA	55197	Netif S.A.	55198
Apollo TH S.à r.l.	55200	Netif S.A.	55197
Atelier Carrelage S.à r.l.	55199	Nordea Dedicated Investment Fund Sicav- Fis	55197
Bain Capital HDS I (Luxembourg) Sàrl ...	55183	NORD/LB G-MTN S.A.	55173
Café Central Victor Hugo S.à r.l.	55198	Oranje-Nassau Développement S.A., SI- CAR	55180
Chambre de Commerce du Pérou au Lu- xembourg	55165	Orona Investments S.à r.l.	55158
Chambre de Commerce et du Tourisme de Pérou au Grand-Duché de Luxem- bourg	55159	P M R	55173
ClearingHouse for Intellectual Property S.A.	55154	Prodie Santé S.A.	55197
Edgewood Management Funds	55182	Radiant Systems International 2	55155
FundTap Luxembourg Funds	55186	RANCOIS Holding S.A., société de gestion de patrimoine familial	55196
Geimer Décorations S.à r.l.	55171	SES Insurance International (Luxem- bourg) S.A.	55171
Hanauma SA	55171	Thalie S.A.	55196
HCI S.A.	55200	Thoet Equity S.A.	55196
Itral AG.	55171	United Cashmere S.A.	55195

C.H.I.P. S.A., ClearingHouse for Intellectual Property S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Esch-sur-Alzette, 278, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 170.388.

L'an deux mille treize, le trente janvier.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de «ClearingHouse for Intellectual Property S.A.», en abrégé «C.H.I.P. S.A.», avec siège social à L-1471 Luxembourg, 278, route d'Esch, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 170.388, constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 29 juin 2012, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 2104 du 24 août 2012, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant en date du 16 janvier 2013, non encore publié au dit Memorial.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Sophie BECKER, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Hans SEEUWS, manager en communication, demeurant à B-2530 Boechout, Vremdesesteenweg, 44.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Sven JANSSENS, comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg, 278 route d'Esch.

Le Président expose d'abord que

I. - La présente Assemblée générale a pour ordre du jour:

- 1) Suppression de possibilité d'émettre les actions de la société au porteur;
- 2) Modification subséquente du deuxième alinéa de l'article 5 des statuts de la Société.

II. - Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée.

Resteront pareillement annexées au présent acte d'éventuelles procurations d'actionnaires représentés.

III. - L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - L'Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut partant délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Puis, l'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix et par votes séparés, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide que toutes les actions de la société seront obligatoirement nominatives.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide en conséquence de modifier le deuxième alinéa de l'article 5 des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 5. Deuxième alinéa.** Toutes les actions de la société sont nominatives."

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: BECKER, SEEUWS, JANSSENS, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 01 février 2013. Relation: LAC/2013/4999. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 21 mars 2013.

Référence de publication: 2013038574/49.

(130047247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2013.

Radiant Systems International 2, Société en nom collectif.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 135.071.

In the year two thousand and twelve, on the seventh day of November.

Before the undersigned Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

1) Radiant Systems International, a general corporate partnership (société en nom collectif) established and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Company Register under number B 135072, and

2) Radiant Systems International, Inc., a company duly incorporated and validly existing under the laws of the state of the Georgia, United-States of America, having its principal address at 3925 Brookside PKWY Alpharetta, Georgia 30022-4429, United-States of America, registered with the Georgia Secretary of State, Division of Corporations, under the control number K 801119,

hereby represented by Mr Raymond THILL, maître en droit, professionally residing in 74, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

by virtue of proxies given under private seal.

The said proxies, signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the notarial deed for registration purposes.

Such appearing parties, through their proxy holder, have requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing parties are all the partners (the "Partners") of the general corporate partnership (société en nom collectif) established and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg under the name of Radiant Systems International 2 (the "Partnership"), with registered office at 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Company Register under number B 135.071, incorporated by a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, of 18 December 2007, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* of 4 February 2008, number 288, and whose articles of association have been last amended by a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, of 3 January 2008, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* of 5 March 2008, number 551.

II. The Partnership's capital is set at seventeen thousand five hundred euro (EUR 17,500.-) divided into seventeen thousand five hundred (17,500) partnership interests with no par value, fully paid-up.

III. The appearing parties then adopted the following resolution:

Resolution

The Partners resolve to amend Article 9 of the Partnership's articles of association and to replace it by the following wording:

" Art. 9. Admission to the Partnership and Transfer of partnership interests.

1. The admission of any new partner must be approved by a decision of the general meeting of partners adopted unanimously, at the sole discretion of the partners.

Prior to the admission, a written agreement shall be concluded between all existing partners and the new partner, which shall mention, at least, the following items:

- the date of admission;
- a statement by which the new partner accepts to be bound by the articles of association of the Partnership; and
- the number of partnership interests to be subscribed by the new partner.

2. No partnership interest may be transferred, assigned or encumbered without the prior and written consent of all partners.

The transfer shall be effective pursuant to a written agreement concluded between all existing partners and the new partner, if any, which shall mention, at least, the following items:

- the date of transfer;
 - a statement by which the new partner, if any, accepts to be bound by the articles of association of the Partnership;
- and

- the amount of partnership interests transferred.

Upon transfer of all its partnership interests, the withdrawing partner shall be released from all obligations and liabilities as a partner, without prejudice to the applicable legal provisions.

3. If a partner of the Partnership is an entity which is tax transparent for Dutch tax purposes ("First Tier Transparent Partnership"), additionally the prior written approval of all participants in this First Tier Transparent Partnership is required.

4. If the Partnership is a participant in an entity which is tax transparent for Dutch tax purposes ("First Tier Subsidiary Partnership"), additionally the prior written approval of all the participants in the First Tier Subsidiary Partnership(s) is required. If the First Tier Subsidiary Partnership(s) have a partnership interest in an entity which is tax transparent for Dutch tax purposes ("Second Tier Subsidiary Partnership"), additionally the approval of all the participants in the Second Tier Subsidiary Partnership(s) is also required.

5. If the partner of a Second Tier Subsidiary Partnership is an entity which is tax transparent for Dutch tax purposes ("Affiliated Partnership"), additionally the prior written approval of all participants in this Affiliated Partnership is required.

6. The prior unanimous written consent of all partners is also required for contributions by a Partner, admission and substitution of a Partner, by any means, including a legal merger, the encumbrance on all or part of any Partner's interest in the Partnership, the assignment by a Partner of all or part of its interest in the Partnership and any change in relative or absolute rights of the Partners.

7. The ownership of partnership interests, their transfer, and the creation of security interests on the partnership interests are recorded in a register of partnership interests kept at the registered office of the Partnership.

The transfer of partnership interests and the creation of security interests over partnership interests become effective towards the Partnership and third parties in accordance with the forms of Article 1690 of the Civil Code. Any transfer of partnership interests, and the creation or release of security interests over partnership interests shall be recorded in the register of partnership interests of the Partnership.

Entries in the register of partnership interests are signed by any manager of the Partnership."

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Partnership as a result of this resolution of the Partners are estimated at approximately one thousand Euro (EUR 1,000.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date first written above,

The document having been read to the proxy holder of the appearing parties, who is known to the notary by her full name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le sept novembre.

Par devant nous, Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Comparaissent:

1) Radiant Systems International, une société en nom collectif de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg et enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 135072, et

2) Radiant Systems International, Inc., une société constituée et existant selon les lois de Géorgie, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 3925 Brookside PKWY Alpharetta, Georgie 30022-4429, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée auprès du Registre de l'état de Géorgie, Division des Sociétés, sous le numéro K 801119,

ici représentées par Monsieur Raymond THILL, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

en vertu de procurations données sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes à l'acte et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, pour être formalisée avec elles.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire de constater ce qui suit:

I. Les parties comparantes sont toutes les associés (les "Associés") de la société en nom collectif de droit luxembourgeois Radiant Systems International 2 (la "Société"), établie et ayant son siège social au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 135071, constituée par un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, du 18 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 4 février 2008, numéro 288, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, du 3 janvier 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 5 mars 2008, numéro 551.

II. Le capital de la Société s'élève à dix-sept mille cinq cents euros (17.500,- EUR), divisé en dix-sept mille cinq cents (17.500) parts d'intérêts sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

III. Les parties comparantes adoptent, ensuite, la résolution suivante:

Résolution

Les Associés décident de modifier l'article 9 des statuts de la Société et de le remplacer par les dispositions suivantes:

" Art. 9. Admission au sein de la Société et Transfert des parts d'intérêts.

1. L'admission de tout nouvel associé doit être approuvée par une décision de l'assemblée générale des associés adoptée à l'unanimité, à la seule discrétion des associés.

Préalablement à l'admission, un accord écrit est conclu entre les associés existants et le nouvel associé, portant, au moins, sur les éléments suivants:

- la date d'admission;
- une déclaration par laquelle le nouvel associé accepte d'être lié par les statuts de la Société; et
- le nombre de parts d'intérêts à souscrire par le nouvel associé.

2. Aucune part d'intérêt ne peut être transférée, cédée ou faire l'objet d'une sûreté sans le consentement écrit et préalable de tous les associés.

Le transfert est réalisé conformément à l'accord écrit conclu entre tous les associés existants et, le cas échéant, le nouvel associé, et portant, au moins, sur les éléments suivants:

- la date de transfert;
- le cas échéant, une déclaration par laquelle le nouvel associé accepte d'être lié par les statuts de la Société; et
- le nombre de parts d'intérêts transférées.

Au moment du transfert de toutes ses parts d'intérêts, l'associé cédant est libéré de toutes obligations et responsabilités résultant de sa qualité d'associé, sans préjudice des dispositions légales applicables.

3. Si un associé de la Société est une entité transparente au regard du droit fiscal néerlandais ("Société Transparente de Premier Niveau"), l'accord préalable écrit de tous les associés de la Société Transparente de Premier Niveau sera en outre requis.

4. Si la Société est l'associée d'une entité transparente au regard du droit fiscal néerlandais ("Filiale de la Société de Premier Niveau"), l'accord préalable écrit de tous les associés de la Filiale de la Société de Premier Niveau sera en outre requis. Si la Filiale de la Société de Premier Niveau est l'associé d'une entité transparente au regard du droit fiscal néerlandais ("Filiale de la Société de Second Niveau"), l'accord préalable écrit de tous les associés de la Filiale de la Société de Second Niveau sera en outre requis.

5. Si l'associé d'une Filiale de la Société de Deuxième Niveau est une entité transparente au regard du droit fiscal néerlandais ("la Société Affiliée"), l'accord préalable écrit de tous les associés de la Société Affiliée sera en outre requis.

6. L'accord préalable écrit de tous les associés à l'unanimité est également requis pour les apports par un associé, l'entrée et la substitution d'un associé, par tous moyens, incluant la fusion légale, le nantissement d'une partie ou de l'intégralité des parts d'intérêts de tout Associé dans la Société, de la cession par un associé de tout ou partie de ses intérêts dans la Société et de toute modification des droits relatifs ou absolus des Associés.

7. Le transfert des parts d'intérêts et la création de sûretés sur les parts d'intérêts prennent effet envers la Société et envers les tiers par application des formalités prévues à l'article 1690 du Code Civil. Tout transfert de parts d'intérêts, et la création ou mainlevée de sûretés sur les parts d'intérêts seront enregistrés dans le registre de parts d'intérêts de la Société.

Les inscriptions dans le registre des parts d'intérêts sont signées par tout gérant de la Société."

Frais

Le montant des frais, dépens, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombe à la Société ou qui est mis à sa charge en raison de la présente assemblée générale, s'élève à environ mille euros (EUR 1.000,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande de la même personne et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 08 novembre 2012. LAC/2012/52471. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2013.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2013042831/167.

(130051882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2013.

**Loxley Capital Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Orona Investments S.à r.l.).**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 174.656.

In the year two thousand and thirteen, on the seventeenth day of January.

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

APPEARED:

Mr. Luca BASSANI ANTIVARI, born in Milan (Italy), on November 24, 1956, residing in MC-98000 Monaco, 8, rue du Colonel Bellando de Castro (Principality of Monaco),

here represented by Mr. Sinan SAR, employee, with professional address in L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, by virtue of a proxy given under private seal in Luxembourg, on January 16, 2013; such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

This appearing person, represented as said before, has declared and requested the officiating notary to act the following:

- That the private limited liability company "Orona Investments S.à r.l.", (the "Company"), established and having its registered office in L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, presently being mentioned with the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, has been incorporated by deed of the undersigned notary on December 28, 2012, not yet published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations;

- That the appearing person, represented as said before, is the sole actual partner of the Company (the "Sole Partner") and that he has taken, through his proxy-holder, the following resolutions:

First resolution

The Sole Partner decides to change the name of the Company into "Loxley Capital Management S.à r.l." and to subsequently amend article 2 of the articles of incorporation as follows:

" **Art. 2.** The company's name is "Loxley Capital Management S.à r.l."."

Second resolution

The Sole Partner decides:

- to accept the resignations of Mr. Fabrice GEIMER and Mr. Sinan SAR as managers of the Company and to grant them full and entire discharge for the execution of their mandates;

- to appoint, for an unlimited duration, Mr. Emmanuel Wolf ABRAMCZYK, born in Alençon (France), on August 22, 1967, residing in L-1361 Luxembourg, 10, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, as sole manager of the Company.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately nine hundred fifty Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing person, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dix-septième jour de janvier.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

Monsieur Luca BASSANI ANTIVARI, né à Milan (Italie), le 24 novembre 1956, demeurant à MC-98000 Monaco, 8, rue du Colonel Bellando de Castro (Principauté de Monaco),

ici représenté par Monsieur Sinan SAR, employé, demeurant professionnellement à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 16 janvier 2013; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter les suivant:

- Que la société à responsabilité limitée "Orona Investments S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, en cours d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, a été constituée suivant acte reçu par reçu par le notaire instrumentant, le 28 décembre 2012, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations;

- Que le comparant, représenté comme dit ci-avant, est le seul associé actuel de la Société ("Associé Unique") et qu'il a pris, par son mandataire, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de changer la dénomination de la Société en "Loxley Capital Management S.à r.l." et de modifier subséquemment l'article 2 des statuts comme suit:

" **Art. 2.** La société prend la dénomination de "Loxley Capital Management S.à r.l."."

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide:

- d'accepter les démissions de Monsieur Fabrice GEIMER et de Monsieur Sinan SAR comme gérants de la Société et de leur accorder décharge pleine et entière pour l'exécution de leurs mandats; et

- de nommer, pour une durée indéterminée, Monsieur Emmanuel Wolf ABRAMCZYK, né à Alençon (France), le 22 août 1967, demeurant à L-1361 Luxembourg, 10, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, comme gérant unique de la Société.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de neuf cent cinquante euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête du comparant le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête du même comparant, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire du comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. SAR, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 janvier 2013. LAC/2013/2975. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2013.

Référence de publication: 2013037067/89.

(130045647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2013.

Chambre de Commerce et du Tourisme de Pérou au Grand-Duché de Luxembourg, Association sans but lucratif.

Siège social: L-8284 Kehlen, 1B, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg F 9.475.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire - Modification et Refonte des statuts du 15 mars 2013.

Il résulte d'un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des membres de l'association sans but lucratif «CHAMBRE DE COMMERCE DU PEROU AU LUXEMBOURG» avec siège social à L-1643 Luxembourg, 8, rue de la Grève, en voie d'inscription auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section F, constituée suivant acte sous seing privé, en date du 25 février 2004, en voie de publication au Mémorial C, enregistré à Luxembourg

- Sociétés, le 23 septembre 2005, référence LSO: BI/05238, qu'elle a procédé à une modification de statuts et d'une refonte complète des statuts lesquels ont reçu la teneur suivante:

STATUTS

Titre 1^{er} . Dénomination - Siège - Objet

Art. 1^{er}. L'association prend la dénomination de «Chambre de Commerce et du Tourisme de Pérou au Grand-Duché de Luxembourg» (la «Chambre»).

Son siège social se trouve à L-8284 Kehlen, 1B, rue des Romains et pourra être transféré à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale.

Tout transfert du siège social dans une autre commune doit être publié dans le mois de sa date au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Il peut être établi un siège administratif-distinct du siège social, ainsi que des sièges d'activité.

Art. 2. La Chambre a pour objet de favoriser le développement des relations économiques, commerciales, financières, culturelles, touristiques et juridiques entre le Pérou et le Grand-Duché de Luxembourg, par toute activité, notamment:

a) en établissant un registre d'importateurs et d'exportateurs, ainsi que de personnes qui prennent part au mouvement commercial et touristique entre les pays mentionnés, à titre de représentants, agents commerciaux, consignataires, armateurs, etc. Dans ce registre seront mentionnées en outre, les entreprises luxembourgeoises, qui ont au Pérou des intérêts à caractère économique, et celles de commerçants, industriels ou professionnels libéraux péruviens établis au Grand-Duché de Luxembourg;

b) en créant et entretenant par des moyens adéquats un service d'expansion commerciale et touristique de publicité générique des produits péruviens, etc.;

c) en compilant et diffusant des usages commerciaux utilisés sur le territoire de sa compétence;

d) en étudiant et rédigeant des propositions à faire aux gouvernements intéressés afin de modifier les réglementations et usages commerciaux en vigueur pour accroître les relations entre le Pérou et le Grand-Duché de Luxembourg;

e) en organisant, par initiative propre ou en collaboration avec des tiers, des expositions et des foires de produits péruviens susceptibles d'être importés au Grand-Duché de Luxembourg, ainsi que la publicité y afférente;

f) en promouvant les échanges économiques, ainsi que toutes les opérations se rapportant aux relations financières, industrielles, commerciales, touristiques et culturelles entre le Pérou et le Grand-Duché de Luxembourg;

g) en élaborant des statistiques se rapportant aux échanges commerciaux réalisés entre le Pérou et le Grand-Duché de Luxembourg;

h) en produisant des consultations et des informations de toute nature relatives à la production, au commerce et aux échanges économiques péruviens, entre les autorités et les groupements à caractère public ou privé, les entreprises, ainsi que pour les membres de la Chambre;

i) en publiant des bulletins, catalogues, livres et autres renseignements se rapportant directement ou indirectement au but social;

j) en communiquant des renseignements commerciaux sur les firmes établies au Pérou et au Grand-Duché de Luxembourg, sans engagement ni pour la Chambre ni pour ses membres;

k) en surveillant toute pratique restrictive déloyale ou restrictive de la concurrence et des échanges commerciaux;

l) en délivrant des renseignements et des documentations commerciales, nécessaires au mouvement des marchandises importées et exportées de et vers le Pérou;

m) en fournissant une assistance technique en faveur des membres, des entreprises tierces et des organismes officiels, dans le cadre de consultations économiques, financières, commerciales et juridiques qui seraient sollicitées;

n) en enseignant des langues;

o) en organisant des cours, congrès, colloques et autres, portant sur des matières d'intérêt général pour les membres en collaboration avec des institutions publiques privées d'enseignement, qui délivreront, le cas échéant, des titres ou des diplômes;

p) en organisant des activités autour des expositions d'art plastique, des représentations de théâtre, de danse, de concerts et la promotion du cinéma et des films;

q) en promouvant des échanges économiques ainsi que des échanges d'informations avec les chambres de commerce établies au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger;

r) en organisant des présentations touristiques.

s) d'une manière générale et sans aucune limitation, la Chambre peut prêter son concours, sa participation, sa collaboration ou son intérêt à toute autre activité analogue rattachée à son objet.

Titre 2. Comptes et Budget

Art. 3. Avant le 30 juin de chaque année, le conseil d'administration devra préparer les documents comptables suivants correspondant à l'année civile précédente: le bilan, un listing des recettes et dépenses, le compte des résultats, ainsi que

l'indication des frais de promotion, du fonds de réserve et des amortissements cumulés. Il soumettra tous ces documents pour vérification au commissaire aux comptes qui établira son rapport annuel.

Le conseil d'administration devra par ailleurs établir chaque année un projet de budget de recettes et dépenses.

Tous ces documents seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Titre 3. Compétence territoriale

Art. 4. La Chambre, sans préjudice de ses contacts avec des entreprises et d'autres situations au Pérou, a pour principal rayon d'action tout le territoire du Grand-Duché de Luxembourg, et dans le BENELUX.

Titre 4. Neutralité

Art. 5. L'association est neutre au point de vue politique, idéologique et confessionnel.

Titre 5. Membres

Art. 6. Le nombre des Membres de la Chambre est illimité. Il ne pourra être inférieur à quatre (4).

La Chambre est composée de membres effectifs et de membres d'honneur.

a) Peuvent être membres effectifs, les personnes physiques ou morales, les chambres de commerce et les groupements d'intérêts économiques qui exercent le commerce, l'industrie, la finance ou une profession auxiliaire ou libérale. Dans le cas d'une personne morale, celle-ci doit être admise comme membre effectif en son nom propre. La personne morale devenue membre effectif doit désigner la personne qui la représente ainsi que les pouvoirs lui accordés.

b) L'assemblée générale peut, sur proposition du conseil d'administration, nommer membres d'honneur les personnes et entités qui se sont distinguées par des services rendus à la Chambre, ou ayant contribué à l'expansion économique entre le Pérou et le Grand-Duché de Luxembourg. Les membres d'honneur ne payent pas de cotisation mais peuvent assister aux assemblées générales, où ils n'ont qu'une voix consultative, sans droit de vote.

c) Aucun employé faisant partie du personnel de la Chambre ne pourra en être Membre, et si un membre venait à prêter des services rémunérés à la Chambre, il perdrait automatiquement sa qualité de membre effectif.

Art. 7. Tous les membres effectifs qui ont réglé leur cotisation annuelle sont éligibles comme membres du conseil d'administration. Tous les membres effectifs ont voix délibérative, les membres d'honneur n'ayant qu'une voix consultative. Pour la participation dans les commissions de travail de la Chambre, tous les membres effectifs sont éligibles.

Art. 8. Toute personne physique ou morale, désirant devenir membre effectif, doit solliciter son admission en remplissant une demande d'admission adressée au conseil d'administration. Toute demande d'admission entraîne l'adhésion aux statuts et aux règlements de la Chambre, ainsi que l'engagement de payer la cotisation annuelle. Le conseil d'administration examine les demandes d'admission reçues et statue à la majorité simple des voix. Les décisions ne doivent pas être motivées et sont sans recours. En cas d'admission, le nouveau, membre effectif payera dans le mois sa cotisation pour l'année en cours.

Art. 9. Le montant de la cotisation annuelle des membres effectifs est fixé dans le règlement intérieur. Il pourra être modifié sur proposition du conseil d'administration; par l'assemblée générale des membres effectifs. Il ne peut être supérieur à cinq mille euros (5.000,- EUR). La cotisation annuelle devra être payée dans le courant du mois de janvier de chaque année.

Art. 10. Les membres effectifs, qui sont admis dans le courant de l'exercice, sont tenus de payer la cotisation entière, ceux qui cessent de faire partie de la Chambre dans le courant de l'exercice social ne peuvent réclamer aucun remboursement, même partiel, de leur cotisation.

Art. 11. Les membres effectifs cessent de faire partie de la Chambre par démission, radiation ou exclusion.

Tout membre effectif désireux de se retirer de la Chambre adresse sa démission au conseil d'administration de la Chambre, au Siège social, par écrit.

a) Sera considéré comme démissionnaire et radié par le conseil d'administration; tout membre effectif qui n'aurait pas payé sa cotisation après avoir reçu deux rappels écrits.

b) Le conseil d'administration peut prononcer l'exclusion de tout membre effectif qui aurait par ses actes ou par ses paroles, violé, le principe de neutralité tel que prévu à l'article 5 ou porté un préjudice matériel ou moral à la Chambre ou à l'un de ses membres.

Art. 12. Le conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs présidents d'honneur, membres effectifs ou non de la Chambre, dont le support financier apporté à la Chambre pourrait favoriser l'accomplissement d'objectifs de la Chambre. Les présidents d'honneur, non-membres effectifs de la Chambre, ne payent pas de cotisation mais peuvent assister aux assemblées générales et aux autres réunions, où ils n'ont qu'une voix consultative, sans droit de vote.

Titre 6. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale, composée des membres effectifs, est l'organe souverain de la Chambre. Sont réservées à sa compétence:

- a) modification des statuts;
- b) nomination et la révocation des membres du conseil d'administration;
- c) approbation du bilan, des comptes de recettes et dépenses, des comptes de résultats, du fonds de réserve et d'amortissements cumulés correspondants à année civile et à l'année précédente, ainsi que du budget de l'exercice suivant;
- d) la dissolution de la Chambre;
- e) l'examen de l'activité et de la gestion du conseil d'administration;
- f) la décharge aux administrateurs, de leur mandat de gestion;
- g) la décharge au commissaire aux comptes de son mandat de surveillance
- h) la nomination des membres d'honneur
- i) l'exercice de tout autre pouvoir dérivant de la loi ou des statuts
- j) la nomination, en fonction de sa compétence en la matière et de sa probité, d'un commissaire aux comptes, choisi en dehors des membres du conseil d'administration, chargé de vérifier les comptes de la Chambre et de lui présenter le rapport annuel. Il est nommé pour quatre (4) ans et est rééligible.
- k) la révocation du commissaire aux comptes

Art. 14. Aucun recours n'est admis contre chaque décision de l'assemblée générale. Les décisions de l'assemblée générale ne doivent pas être motivées.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se tient le premier jeudi du mois de mars. La chambre peut être réunie à tout moment en assemblée générale extraordinaire, soit par décision du Conseil d'administration, soit à la demande d'un cinquième (1/5) au moins des membres effectifs de la Chambre. Ceux-ci doivent faire connaître le but qu'ils poursuivent et rédiger l'ordre du jour. Si, dans un délai de six (6) semaines suivant la date de l'envoi de cette demande, ils ne reçoivent pas de réponse du président du Conseil d'administration, les intéressés ont le droit de convoquer eux-mêmes l'assemblée, en adressant à chaque membre effectif une lettre au moins quinze (15) jours avant la réunion de l'assemblée. La convocation contient l'ordre du jour.

Art. 16. Les convocations aux assemblées générales, contenant l'ordre du jour, sont faites par lettres du président du conseil d'administration et adressées à chaque membre effectif au moins trois (3) semaines avant la réunion de l'assemblée. Toute proposition signée par un cinquième au moins des membres effectifs de la Chambre doit être soumise au conseil d'administration et portée à l'ordre du jour.

Art. 17. Lors de la convocation de l'assemblée générale comportant des élections, les membres effectifs reçoivent le détail des sièges vacants et le formulaire pour présenter leur candidature.

Art. 18. Les élections pour la désignation des membres du conseil d'administration sont précédées des formalités suivantes:

- a) suite à la convocation de l'assemblée générale, le conseil d'administration reçoit, jusqu'à deux (2) semaines avant la date de l'assemblée générale, les candidatures présentées par écrit des membres effectifs, et dresse une liste des candidats pour les mandats vacants, liste qui sera exposée dans les bureaux de la Chambre, durant les deux semaines qui précèdent les élections;
- b) toute candidature qui n'a pas été déposée suivant les règles, est considérée comme nulle.

Art. 19. Pour l'élection des membres du conseil d'administration, le conseil d'administration en place dressera la liste pour le vote. L'élection des membres du conseil d'administration se fera parmi les candidats.

Art. 20. Les assemblées générales délibèrent valablement, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés, uniquement sur les points stipulés à l'ordre du jour. Tous les membres effectifs ont un droit de vote égal à l'assemblée générale. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés sauf en cas de modification des statuts pour lesquels vaudront les quorums de présence et de majorité prévus à l'article 8 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur 1^{es} associations et les fondations sans but lucratif. En cas de partage des voix, celle du président ou de l'administrateur qui le remplace est prépondérante. La vérification des votes est faite par le conseil d'administration, aidé de deux membres volontaires ou, le cas échéant, par les deux plus jeunes membres de l'assemblée générale. Toute modification aux statuts doit être publiée dans le mois de sa date au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Art. 21. Les membres effectifs qui n'assistent pas à l'assemblée générale peuvent donner mandat à un membre effectif présent; les procurations doivent être déposées au conseil d'administration avant le commencement de la séance. Un maximum de deux (2) procurations par mandataire est autorisé.

Art. 22. Le Procès-verbal de chaque assemblée sera signé par le président du conseil d'administration en fonction, et par le secrétaire général du conseil d'administration. Il sera consigné dans un registre spécial tenu au siège de la

Chambre. Tout membre effectif intéressé pourra en prendre connaissance, mais sans déplacement du registre et/ou demander des extraits signés par le président ou le secrétaire général du conseil d'administration. Tout tiers peut demander un extrait des points le concernant.

Art. 23. La langue officielle de la chambre lors des assemblées générales ainsi que pour toute autre réunion et pour la rédaction des procès-verbaux est le français. Les interventions en d'autres langues qui ont lieu au cours des débats sont traduites uniquement en français dans l'hypothèse où cela serait demandé par un membre effectif et économiquement faisable. A chaque réunion de l'assemblée générale, du conseil d'administration, des commissions de travail ou de tout autre organe de la chambre, l'on pourra cependant choisir librement l'utilisation de la langue véhiculaire la plus appropriée pour la réunion en question.

Titre 7. Conseil d'administration

Art. 24. La Chambre est administrée par un conseil d'administration composé de minimum quatre (4) membres et maximum onze (11) membres. La qualité d'administrateur est personnelle et non cessible. Sont susceptibles d'être nommés administrateurs par l'assemblée générale, après avoir posé leur candidature auprès du conseil d'administration, les membres effectifs de la Chambre ayant leur résidence, une activité professionnelle ou un centre d'intérêt professionnel sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg.

Les fonctions de membre du conseil d'administration ne sont pas rémunérées ni compatibles avec d'autres fonctions rémunérées de la Chambre. Les membres du conseil d'administration ne pourront pas participer à des contrats ou des appels d'offre réalisés par la Chambre pour les besoins de ses services, ni fournir à cette dernière des biens ou services à titre onéreux.

Les pouvoirs d'administration et de disposition du conseil d'administration sont les plus étendus; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de sa compétence. Le droit d'initiative appartient au conseil d'administration.

Composition du conseil d'administration

Le conseil d'administration se compose à partir du 18 mars 2013, des membres suivants:

1.- Monsieur Michel KARP, avocat, né à Luxembourg, le 06 novembre 1961, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-2628 Luxembourg, 95, rue des Trévires, Administrateur et Vice-Président du Conseil d'administration

2.- Monsieur Jorge VILLAR VARGAS, Gestionnaire d'entreprises, né à Apurimac, le 11 janvier 1964, de nationalité péruvienne, demeurant à L-5366 Munsbach, 186, rue Principale, Administrateur et Président du Conseil d'administration

3.- Monsieur Francisco MALPICA LIZARZABURU, conseiller commercial, né à Lima, le 5 septembre 1970, de nationalité péruvienne, demeurant à L-1429 Luxembourg, 15, rue Henri Dutreux, Administrateur et Secrétaire Général

4.- Monsieur Raphaël CHIESA, exportateur d'automobiles, né à Luxembourg le 6 mars 1959, de nationalité péruvienne, demeurant à L-8284 Kehlen, 1B, rue des Romains, Administrateur et Vice-Président du Conseil d'administration et

5.- Monsieur Joseph MARGUE, trésorier, né à Luxembourg, le 25 janvier 1967, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-8184 Kopstal, 13, rue de Luxembourg, Administrateur et Trésorier.

Art. 25. Les membres du conseil d'administration sont élus pour quatre (4) ans et peuvent se présenter à la réélection à la fin de leur mandat. Le conseil d'administration nomme, en son sein, pour un mandat d'une durée de quatre (4) ans, un président, un vice-président, un Secrétaire général et un trésorier.

Art. 26. Le Conseil d'administration a notamment, et sans limitation, les attributions suivantes:

- a) trancher toute question non réglée dans les présents statuts ou par la Loi;
- b) statuer sur les demandes de nouveaux membres effectifs;
- c) créer et organiser des commissions de travail au sein de la Chambre, ainsi que constituer tous les services aptes à faciliter les relations entre le Pérou et le Grand-Duché de Luxembourg
- d) proposer à l'approbation de l'assemblée générale les modifications des statuts et du règlement intérieur;
- e) adopter d'autres règlements ainsi que les termes de la coopération avec d'autres institutions
- f) fixer les modalités dans lesquelles l'enseignement de langues sera proposé;
- g) organiser les cours, examens, congrès et colloques en collaboration avec les institutions publiques et privées d'enseignement, qui délivreront, le cas échéant, des titres ou des diplômes;
- h) fixer la date et l'ordre du jour des assemblées générales;
- i) délibérer et approuver en vue de sa présentation à l'assemblée générale ordinaire les documents comptables indiqués dans l'article 3;
- j) préparer le rapport des activités réalisées au cours de l'exercice et celles prévues pour le suivant;
- k) décider de la dissolution des commissions de travail;
- l) convoquer le commissaire aux comptes et lui soumettre les documents comptables comme indiqué dans l'article 3 en vue de son rapport annuel à présenter à l'assemblée générale;
- m) proposer le ou les membre(s) d'honneur au vote de l'assemblée générale;

n) nommer et révoquer le ou les président(s) d'honneur

Art. 27. Les réunions du conseil d'administration sont convoquées par le président. La convocation à la réunion se fait par lettre, télécopie ou e-mail au moins huit jours d'avance. Chaque convocation mentionnera l'ordre du jour. Les délibérations peuvent porter sur des questions autres que celles mises à l'ordre du jour, le conseil d'administration étant libre d'adopter une décision même sur des points qui e figuraient pas expressément à l'ordre du jour.

Art. 28. Le conseil délibère valablement si la moitié de ses membres plus un sont présents ou représentés. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. Toutefois, en cas de partage des voix, celle du président du conseil d'administration ou de son remplaçant est prépondérante.

Art. 29. Si trois membres du conseil d'administration considèrent qu'une réunion du conseil d'administration est nécessaire, ils demandent par écrit au président de convoquer le conseil en précisant l'ordre du jour détaillé. Si le président s'abstient de donner suite à cette requête dans la huitaine, les membres du conseil peuvent se substituer à lui et peuvent convoquer une réunion de conseil d'administration.

Art. 30. Un administrateur pourra démissionner à tout temps sans avoir à se justifier; il donnera un préavis d'un mois afin de terminer sa charge. Lorsqu'un siège d'administrateur est vacant pour quelque cause que ce soit, le conseil pourvoit à, son remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 31. Le président du conseil d'administration représente la Chambre dans tous ses actes. Il a pour attribution de veiller à l'observation des statuts, du règlement intérieur et des autres règlements ainsi que de diriger les débats des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

Le vice-président remplace le Président en cas d'empêchement, maladie ou émission pour convoquer une réunion des organes de la Chambre et présider toutes les réunions de la Chambre. Dans ce cas, le vice-président ou à défaut le secrétaire général, agissant en remplacement du président, jouit des droits et prérogatives attribués par les statuts au président du conseil d'administration.

Le trésorier a spécialement pour mission de tenir à jour ou de faire tenir sous sa surveillance et son contrôle, la comptabilité, la trésorerie et le déroulement du budget de la Chambre. Cette gestion s'effectue en collaboration et avec l'approbation du conseil. Le trésorier dresse ou fait dresser sous sa surveillance et son contrôle le budget pour l'exercice suivant et présente au nom du conseil d'administration, le rapport financier annuel à l'assemblée générale.

Le trésorier, ou son remplaçant, signe conjointement avec le président, ou son remplaçant, tous les documents qui se rapportent aux finances et à la comptabilité de la Chambre.

Le trésorier soumet au conseil d'administration au moins trimestriellement un état financier de l'Association.

Art. 32. Si pour une raison quelconque, la moitié des membres du conseil démissionnent de leurs fonctions, le conseil est considéré démissionnaire. Dans ce cas, dans la quinzaine suivant ces démissions, le président du conseil d'administration convoque une assemblée générale extraordinaire.

Titre 8. Règlement intérieur

Art. 33. Un règlement intérieur pourra être présenté par le conseil d'administration à l'assemblée générale qui statuera à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Elle délibérera selon les mêmes modalités sur toute modification au règlement intérieur proposée par le conseil d'administration.

Titre 9. Commissions' de travail

Art. 34. Les commissions de travail groupant certaines activités professionnelles commerciales ou culturelles ou des professions libérales, peuvent être organisées u sein de la Chambre pour une meilleure défense de ses objectifs et des intérêts de ses membres. L'initiative pour la création des commissions de travail appartient à tout membre effectif de la Chambre, qui communiquera sa proposition au conseil d'administration avec une description explicative des matières spécifiques correspondant à la commission proposée et de ses projets concrets.

Art. 35. Chaque administrateur examine la matière spécifique et les activités proposées par 1a commission de travail. Le conseil d'administration se réunit dans les meilleurs délais, afin de débattre de la proposition, de l'accepter ou de la refuser. Toute décision de refuser ne doit pas être motivée et est sans recours. Il appartient au conseil d'administration de désigner les membres les plus appropriés pour composer chaque commission de travail.

Art. 36. Chaque commission de travail désigne un président et un secrétaire en son sein, au moins un administrateur doit participer à chaque commission de travail de la Chambre. Ce dernier doit rapporter trimestriellement l'état d'avancement des travaux et des projets de la commission au conseil d'administration. A tout moment, le conseil d'administration pourra sans que sa décision ne doive être motivée, interrompre un ou des projets bien précis.

Art. 37. En aucun cas, les actes des commissions de travail ne peuvent engager la responsabilité de la Chambre, ni se substituer à elle pour tout acte à caractère officiel, sauf autorisation expresse du conseil d'administration.

Art. 38. Toute commission peut être dissoute à tout moment par décision du conseil d'administration, sans que sa décision ne doive être motivée.

Titre 10. Avoir social

Art. 39. L'avoir social de la Chambre se compose notamment:

- a) de cotisations annuelles des membres effectifs;
 - 1) de dons des membres d'honneur;
 - 2) de dons des présidents d'honneur;
- b) de subsides d'organismes publics et/ou entités privées;
- c) de rémunérations pour services rendus, suivant le tarif adopté par le conseil d'administration;
- d) de rentes de ses biens patrimoniaux, de libéralités et de donations de toute sorte.

Cette énumération n'est pas limitative

Art. 40. L'avoir social de la Chambre sera déposé dans des établissements bancaires de la place où seront ouverts des comptes dont l'utilisation exigera les signatures conjointes du président et du trésorier, ou, à défaut, d'un autre membre du conseil d'administration.

Art. 41. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Titre 11. Dissolution - Liquidation

Art. 42. La dissolution de la Chambre devra être décidée en assemblée générale extraordinaire, convoquée à ce seul but, sur proposition du conseil d'administration. Elle ne pourra pas être réalisée si un tiers des membres effectifs, au moins, s'y oppose. Pour le reste, les quorums de présence et de vote prévus à l'article 20 de la loi du 21 avril 1928 seront applicables.

Art. 43. En cas de dissolution, l'assemblée générale réglera la forme de liquidation en accord avec ce qui est établi dans la loi luxembourgeoise en vigueur pour les associations sans but lucratif. Les liquidateurs donneront, sur proposition de l'assemblée générale, à l'actif net de la Chambre une affectation qui se rapprochera autant que possible de l'objet en vue duquel la Chambre a été créée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour l'association

Un mandataire

Référence de publication: 2013038571/309.

(130047105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2013.

Chambre de Commerce du Pérou au Luxembourg, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1643 Luxembourg, 8, rue de la Grève.

R.C.S. Luxembourg F 9.475.

— STATUTS

Titre 1^{er} . Dénomination - Siège - Objet

Art. 1^{er}. L'association prend la dénomination de «CHAMBRE DE COMMERCE DU PEROU AU LUXEMBOURG» (la «Chambre»).

Son siège social se trouve dans la Ville de Luxembourg et pourra être transféré à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale.

Tout transfert du siège social dans une autre commune doit être publié dans le mois de sa date au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Il peut être établi un siège administratif-distinct du siège social, ainsi que des sièges d'activité.

Art. 2. La Chambre a pour objet de favoriser le développement des relations économiques, commerciales, financières, culturelles, et juridiques entre le Pérou et le Grand-Duché de Luxembourg, par toute activité, notamment:

- a) en établissant un registre d'importateurs et d'exportateurs, ainsi que de personnes qui prennent part au mouvement commercial entre les pays mentionnés, à titre de représentants, agents commerciaux, consignataires, armateurs, etc. Dans ce registre seront mentionnées en outre, les entreprises luxembourgeoises, qui ont au Pérou des intérêts à caractère économique, et celles de commerçants, industriels ou professionnels libéraux péruviens établis au Grand-Duché de Luxembourg;
- b) en créant et entretenant par des moyens adéquats un service d'expansion commerciale de publicité générique des produits péruviens, etc.;
- c) en compilant et diffusant des usages commerciaux utilisés sur le territoire de sa compétence;

- d) en étudiant et rédigeant des propositions à faire aux gouvernements intéressés afin de modifier les réglementations et usages commerciaux en vigueur pour accroître les relations entre le Pérou et le Grand-Duché de Luxembourg;
- e) en organisant, par initiative propre ou en collaboration avec des tiers, des expositions et des foires de produits péruviens susceptibles d'être importés au Grand-Duché de Luxembourg, ainsi que la publicité y afférente;
- f) en promouvant les échanges économiques, ainsi que toutes les opérations se rapportant aux relations financières, industrielles, commerciales et culturelles entre le Pérou et le Grand-Duché de Luxembourg;
- g) en élaborant des statistiques se rapportant aux échanges commerciaux réalisés entre le Pérou et le Grand-Duché de Luxembourg;
- h) en produisant des consultations et des informations de toute nature relatives à la production, au commerce et aux échanges économiques péruviens, entre les autorités et les groupements à caractère public ou privé, les entreprises, ainsi que pour les membres de la Chambre;
- i) en publiant des bulletins, catalogues, livres et autres renseignements se rapportant directement ou indirectement au but social;
- j) en communiquant des renseignements commerciaux sur les firmes établies au Pérou et au Grand-Duché de Luxembourg, sans engagement ni pour la Chambre ni pour ses membres;
- k) en surveillant toute pratique restrictive déloyale ou restrictive de la concurrence et des échanges commerciaux;
- l) en délivrant des renseignements et des documentations commerciales, nécessaires au mouvement des marchandises importées et exportées de et vers le Pérou;
- m) en fournissant une assistance technique en faveur des membres, des entreprises tierces et des organismes officiels, dans le cadre de consultations économiques, financières, commerciales et juridiques qui seraient sollicitées;
- n) en enseignant des langues;
- o) en organisant des cours, congrès, colloques et autres, portant sur des matières d'intérêt général pour les membres en collaboration avec des institutions publiques privées d'enseignement, qui délivreront, le cas échéant, des titres ou des diplômes;
- p) en organisant des activités autour des expositions d'art plastique, des représentations de théâtre, de danse, de concerts et la promotion du cinéma et des films;
- q) en promouvant des échanges économiques ainsi que des échanges d'informations avec les chambres de commerce établies au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger;
- r) d'une manière générale et sans aucune limitation, la Chambre peut prêter son concours, sa participation, sa collaboration ou son intérêt à toute autre activité analogue rattachée à son objet.

Titre 2. Comptes et Budget

Art. 3. Avant le 30 juin de chaque année, le conseil d'administration devra préparer les documents comptables suivants correspondant à l'année civile précédente: le bilan, un listing des recettes et dépenses, le compte des résultats, ainsi que l'indication des frais de promotion, du fonds de réserve et des amortissements cumulés. Il soumettra tous ces documents pour vérification au commissaire aux comptes qui établira son rapport annuel.

Le conseil d'administration devra par ailleurs établir chaque année un projet de budget de recettes et dépenses.

Tous ces documents seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Titre 3. Compétence territoriale

Art. 4. La Chambre, sans préjudice de ses contacts avec des entreprises et d'autres situations au Pérou, a pour principal rayon d'action tout le territoire du Grand-Duché de Luxembourg.

Titre 4. Neutralité

Art. 5. L'association est neutre au point de vue politique, idéologique et confessionnel.

Titre 5. Membres

Art. 6. Le nombre des Membres de la Chambre est illimité. Il ne pourra être inférieur à cinq (5).

La Chambre est composée de membres effectifs et de membres d'honneur.

a) Peuvent être membres effectifs, les personnes physiques ou morales, les chambres de commerce et les groupements d'intérêts économiques qui exercent le commerce, l'industrie, la finance ou une profession auxiliaire ou libérale. Dans le cas d'une personne morale, celle-ci doit être admise comme membre effectif en son nom propre. La personne morale devenue membre effectif doit désigner la personne qui la représente ainsi que les pouvoirs lui accordés.

b) L'assemblée générale peut, sur proposition du conseil d'administration, nommer membres d'honneur les personnes et entités qui se sont distinguées par des services rendus à la Chambre, ou ayant contribué à l'expansion économique entre le Pérou et le Grand-Duché de Luxembourg. Les membres d'honneur ne payent pas de cotisation mais peuvent assister aux assemblées générales, où ils n'ont qu'une voix consultative, sans droit de vote.

c) Aucun employé faisant partie du personnel de la Chambre ne pourra en être Membre, et si un membre venait à prêter des services rémunérés à la Chambre, il perdrait automatiquement sa qualité de membre effectif.

Art. 7. Tous les membres effectifs qui ont réglé leur cotisation annuelle sont éligibles comme membres du conseil d'administration. Tous les membres effectifs ont voix délibérative, les membres d'honneur n'ayant qu'une voix consultative. Pour la participation dans les commissions de travail de la Chambre, tous les membres effectifs sont éligibles.

Art. 8. Toute personne physique ou morale, désirant devenir membre effectif, doit solliciter son admission en remplissant une demande d'admission adressée au conseil d'administration. Toute demande d'admission entraîne l'adhésion aux statuts et aux règlements de la Chambre, ainsi que l'engagement de payer la cotisation annuelle. Le conseil d'administration examine les demandes d'admission reçues et statue à la majorité simple des voix. Les décisions ne doivent pas être motivées et sont sans recours. En cas d'admission, le nouveau, membre effectif payera dans le mois sa cotisation pour l'année en cours.

Art. 9. Le montant de la cotisation annuelle des membres effectifs est fixé dans le règlement intérieur. Il pourra être modifié sur proposition du conseil d'administration; par l'assemblée générale des membres effectifs. Il ne peut être supérieur à cinq mille euros (5.000,- EUR). La cotisation annuelle devra être payée dans le courant du mois de janvier de chaque année.

Art. 10. Les membres effectifs, qui sont admis dans le courant de l'exercice, sont tenus de payer la cotisation entière, ceux qui cessent de faire partie de la Chambre dans le courant de l'exercice social ne peuvent réclamer aucun remboursement, même partiel, de leur cotisation.

Art. 11. Les membres effectifs cessent de faire partie de la Chambre par démission, radiation ou exclusion.

Tout membre effectif désireux de se retirer de la Chambre adresse sa démission au conseil d'administration de la Chambre, au Siège social, par écrit.

a) Sera considéré comme démissionnaire et radié par le conseil d'administration; tout membre effectif qui n'aurait pas payé sa cotisation après avoir reçu deux rappels écrits.

b) Le conseil d'administration peut prononcer l'exclusion de tout membre effectif qui aurait par ses actes ou par ses paroles, violé, le principe de neutralité tel que prévu à l'article 5 ou porté un préjudice matériel ou moral à la Chambre ou à l'un de ses membres.

Art. 12. Le conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs présidents d'honneur, membres effectifs ou non de la Chambre, dont le support financier apporté à la Chambre pourrait favoriser l'accomplissement d'objectifs de la Chambre. Les présidents d'honneur, non-membres effectifs de la Chambre, ne payent pas de cotisation mais peuvent assister aux assemblées générales et aux autres réunions, où ils n'ont qu'une voix consultative, sans droit de vote.

Titre 6. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale, composée des membres effectifs, est l'organe souverain de la Chambre. Sont réservées à sa compétence:

- a) modification des statuts;
- b) nomination et la révocation des membres du conseil d'administration;
- c) approbation du bilan, des comptes de recettes et dépenses, des comptes de résultats, du fonds de réserve et d'amortissements cumulés correspondants à l'année civile et à l'année précédente, ainsi que du budget de l'exercice suivant;
- d) la dissolution de la Chambre;
- e) l'examen de l'activité et de la gestion du conseil d'administration;
- f) la décharge aux administrateurs, de leur mandat de gestion;
- g) la décharge au commissaire aux comptes de son mandat de surveillance
- h) la nomination des membres d'honneur
- i) l'exercice de tout autre pouvoir dérivant de la loi ou des statuts
- j) la nomination, en fonction de sa compétence en la matière et de sa probité, d'un commissaire aux comptes, choisi en dehors des membres du conseil d'administration, chargé de vérifier les comptes de la Chambre et de lui présenter le rapport annuel. Il est nommé pour quatre (4) ans et est rééligible.
- k) la révocation du commissaire aux comptes

Art. 14. Aucun recours n'est admis contre chaque décision de l'assemblée générale. Les décisions de l'assemblée générale ne doivent pas être motivées.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se tient le premier jeudi du mois de mars. La chambre peut être réunie à tout moment en assemblée générale extraordinaire, soit par décision du Conseil d'administration, soit à la demande d'un cinquième (1/5) au moins des membres effectifs de la Chambre. Ceux-ci doivent faire connaître le but qu'ils poursuivent et rédiger l'ordre du jour. Si, dans un délai de six semaines suivant la date de l'envoi de cette demande, ils ne reçoivent pas de réponse du président du Conseil d'administration, les intéressés ont le droit de convoquer eux-mêmes l'assemblée,

en adressant à chaque membre effectif une lettre au moins quinze (15) jours avant la réunion de l'assemblée. La convocation contient l'ordre du jour.

Art. 16. Les convocations aux assemblées générales, contenant l'ordre du jour, sont faites par lettres du président du conseil d'administration et adressées à chaque membre effectif au moins trois (3) semaines avant la réunion de l'assemblée. Toute proposition signée par un cinquième au moins des membres effectifs de la Chambre doit être soumise au conseil d'administration et portée à l'ordre du jour.

Art. 17. Lors de la convocation de l'assemblée générale comportant des élections, les membres effectifs reçoivent le détail des sièges vacants et le formulaire pour présenter leur candidature.

Art. 18. Les élections pour la désignation des membres du conseil d'administration sont précédées des formalités suivantes:

a) suite à la convocation de l'assemblée générale, le conseil d'administration reçoit, jusqu'à deux (2) semaines avant la date de l'assemblée générale, les candidatures présentées par écrit des membres effectifs, et dresse une liste des candidats pour les mandats vacants, liste qui sera exposée dans les bureaux de la Chambre, durant les deux semaines qui précèdent les élections;

b) toute candidature qui n'a pas été déposée suivant les règles, est considérée comme nulle.

Art. 19. Pour l'élection des membres du conseil d'administration, le conseil d'administration en place dressera la liste pour le vote. L'élection des membres du conseil d'administration se fera parmi les candidats.

Art. 20. Les assemblées générales délibèrent valablement, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés, uniquement sur les points stipulés à l'ordre du jour. Tous les membres effectifs ont un droit de vote égal à l'assemblée générale. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés sauf en cas de modification des statuts pour lesquels vaudront les quorums de présence et de majorité prévus à l'article 8 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif. En cas de partage des voix, celle du président ou de l'administrateur qui le remplace est prépondérante. La vérification des votes est faite par le conseil d'administration, aidé de deux membres volontaires ou, le cas échéant, par les deux plus jeunes membres de l'assemblée générale. Toute modification aux statuts doit être publiée dans le mois de sa date au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Art. 21. Les membres effectifs qui n'assistent pas à l'assemblée générale peuvent donner mandat à un membre effectif présent; les procurations doivent être déposées au conseil d'administration avant le commencement de la séance. Un maximum de deux (2) procurations par mandataire est autorisé.

Art. 22. Le Procès-verbal de chaque assemblée sera signé par le président du conseil d'administration en fonction, et par le secrétaire général du conseil d'administration. Il sera consigné dans un registre spécial tenu au siège de la Chambre. Tout membre effectif intéressé pourra en prendre connaissance, mais sans déplacement du registre et/ou demander des extraits signés par le président ou le secrétaire général du conseil d'administration. Tout tiers peut demander un extrait des points le concernant.

Art. 23. La langue officielle de la chambre lors des assemblées générales ainsi que pour toute autre réunion et pour la rédaction des procès-verbaux est le français. Les interventions en d'autres langues qui ont lieu au cours des débats sont traduites uniquement en français dans l'hypothèse où cela serait demandé par un membre effectif et économiquement faisable. A chaque réunion de l'assemblée générale, du conseil d'administration, des commissions de travail ou de tout autre organe de la chambre, l'on pourra cependant choisir librement l'utilisation de la langue véhiculaire la plus appropriée pour la réunion en question.

Titre 7. Conseil d'administration

Art. 24. La Chambre est administrée par un conseil d'administration composé de minimum cinq membres et maximum onze (11) membres. La qualité d'administrateur est personnelle et non cessible. Sont susceptibles d'être nommés administrateurs par l'assemblée générale, après avoir posé leur candidature auprès du conseil d'administration, les membres effectifs de la Chambre ayant leur résidence, une activité professionnelle ou un centre d'intérêt professionnel sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg.

Les fonctions de membre du conseil d'administration ne sont pas rémunérées ni compatibles avec d'autres fonctions rémunérées de la Chambre, Les membres du conseil d'administration ne pourront pas participer à des contrats ou des appels d'offre réalisés par la Chambre pour les besoins de ses services, ni fournir à cette dernière des biens ou services à titre onéreux.

Les pouvoirs d'administration et de disposition du conseil d'administration sont les plus étendus; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de sa compétence. Le droit d'initiative appartient au conseil d'administration.

Art. 25. Les membres du conseil d'administration sont élus pour quatre (4) ans et peuvent se présenter à la réélection à la fin de leur mandat. Le conseil d'administration nomme, en son sein, pour un mandat d'une durée de quatre (4) ans, un président, un vice-président, un Secrétaire général et un trésorier.

Art. 26. Le Conseil d'administration a notamment, et sans limitation, les attributions suivantes:

- a) trancher toute question non réglée dans les présents statuts ou par la Loi;
- b) statuer sur les demandes de nouveaux membres effectifs;
- c) créer et organiser des commissions de travail au sein de la Chambre, ainsi que constituer tous les services aptes à faciliter les relations entre le Pérou et le Grand-Duché de Luxembourg
- d) proposer à l'approbation de l'assemblée générale les modifications des statuts et du règlement intérieur;
- e) adopter d'autres règlements ainsi que les termes de la coopération avec d'autres institutions
- f) fixer les modalités dans lesquelles l'enseignement de langues sera proposé;
- g) organiser les cours, examens, congrès et colloques en collaboration avec les institutions publiques et privées d'enseignement, qui délivreront, le cas échéant, des titres ou des diplômes;
- h) fixer la date et l'ordre du jour des assemblées générales;
- i) délibérer et approuver en vue de sa présentation à l'assemblée générale ordinaire les documents comptables indiqués dans l'article 3;
- j) préparer le rapport des activités réalisées au cours de l'exercice et celles prévues pour le suivant;
- k) décider de la dissolution des commissions de travail;
- l) convoquer le commissaire aux comptes et lui soumettre les documents comptables comme indiqué dans l'article 3 en vue de son rapport annuel à présenter à l'assemblée générale;
- m) proposer le ou les membre(s) d'honneur au vote de l'assemblée générale;
- n) nommer et révoquer le ou les président(s) d'honneur

Art. 27. Les réunions du conseil d'administration sont convoquées par le président. La convocation à la réunion se fait par lettre, télécopie ou e-mail au moins huit jours d'avance. Chaque convocation mentionnera l'ordre du jour. Les délibérations peuvent porter sur des questions autres que celles mises à l'ordre du jour, le conseil d'administration étant libre d'adopter une décision même sur des points qui e figuraient pas expressément à l'ordre du jour.

Art. 28. Le conseil délibère valablement si la moitié de ses membres plus un sont présents ou représentés. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. Toutefois, en cas de partage des voix, celle du président du conseil d'administration ou de son remplaçant est prépondérante.

Art. 29. Si trois membres du conseil d'administration considèrent qu'une réunion du conseil d'administration est nécessaire, ils demandent par écrit au président de convoquer le conseil en précisant l'ordre du jour détaillé. Si le président s'abstient de donner suite à cette requête dans la huitaine, les membres du conseil peuvent se substituer à lui et peuvent convoquer une réunion de conseil d'administration.

Art. 30. Un administrateur pourra démissionner à tout temps sans avoir à se justifier; il donnera un préavis d'un mois afin de terminer sa charge. Lorsqu'un siège d'administrateur est vacant pour quelque cause que ce soit, le conseil pourvoit à, son remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 31. Le président du conseil d'administration représente la Chambre dans tous ses actes. Il a pour attribution de veiller à l'observation des statuts, du règlement intérieur et des autres règlements ainsi que de diriger les débats des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

Le vice-président remplace le Président en cas d'empêchement, maladie ou émission pour convoquer une réunion des organes de la Chambre et présider toutes les réunions de la Chambre. Dans ce cas, le vice-président ou à défaut le secrétaire général, agissant en remplacement du président, jouit des droits et prérogatives attribués par les statuts au président du conseil d'administration.

Le trésorier a spécialement pour mission de tenir à jour ou de faire tenir sous sa surveillance et son contrôle, la comptabilité, la trésorerie et le déroulement du budget de la Chambre. Cette gestion s'effectue en collaboration et avec l'approbation du conseil. Le trésorier dresse ou fait dresser sous sa surveillance et son contrôle le budget pour l'exercice suivant et présente au nom du conseil d'administration, le rapport financier annuel à l'assemblée générale.

Le trésorier, ou son remplaçant, signe conjointement avec le président, ou son remplaçant, tous les documents qui se rapportent aux finances et à la comptabilité de la Chambre.

Le trésorier soumet au conseil d'administration au moins trimestriellement un état financier de l'Association.

Art. 32. Si pour une raison quelconque, la moitié des membres du conseil démissionnent de leurs fonctions, le conseil est considéré démissionnaire. Dans ce cas, dans la quinzaine suivant ces démissions, le président du conseil d'administration convoque une assemblée générale extraordinaire.

Titre 8. Règlement intérieur

Art. 33. Un règlement intérieur pourra être présenté par le conseil d'administration à l'assemblée générale qui statuera à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Elle délibérera selon les mêmes modalités sur toute modification au règlement intérieur proposée par le conseil d'administration.

Titre 9. Commissions' de travail

Art. 34. Les commissions de travail groupant certaines activités professionnelles commerciales ou culturelles ou des professions libérales, peuvent être organisées u sein de la Chambre pour une meilleure défense de ses objectifs et des intérêts de ses membres. L'initiative pour la création des commissions de travail appartient à tout membre effectif de la Chambre, qui communiquera sa proposition au conseil 'administration avec une description explicative des matières spécifiques correspondant à la commission proposée et.de ses projets concrets.

Art. 35. Chaque administrateur examine la matière spécifique et les activités proposées par la commission de travail. Le conseil d'administration se réunit dans les meilleurs délais, afin de débattre de la proposition, de l'accepter ou de la refuser. Toute décision de refuser ne doit pas être motivée et est sans recours. Il appartient au conseil d'administration de désigner les membres les plus appropriés pour composer chaque commission de travail.

Art. 36. Chaque commission de travail désigne un président et un secrétaire en son sein, au moins un administrateur doit participer à chaque commission de travail de la Chambre. Ce dernier doit rapporter trimestriellement l'état d'avancement des travaux et des projets de la commission au conseil d'administration. A tout moment, le conseil d'administration pourra sans que sa décision ne doive être motivée, interrompre un ou des projets bien précis.

Art. 37. En aucun cas, les actes des commissions de travail ne peuvent engager la responsabilité de la Chambre, ni se substituer à elle pour tout acte à caractère officiel, sauf autorisation expresse du conseil d'administration.

Art. 38. Toute commission peut être dissoute à tout moment par décision du conseil d'administration, sans que sa décision ne doive être motivée.

Titre 10. Avoir social

Art. 39. L'avoir social de la Chambre se compose notamment:

- a) de cotisations annuelles des membres effectifs;
 - 1) de dons des membres d'honneur;
 - 2) de dons des présidents d'honneur;
- b) de subsides d'organismes publics et/ou entités privées;
- c) de rémunérations pour services rendus, suivant le tarif adopté par le conseil d'administration;
- d) de rentes de ses biens patrimoniaux, de libéralités et de donations de toute sorte.

Cette énumération n'est pas limitative

Art. 40. L'avoir social de la Chambre sera déposé dans des établissements bancaires de la place où seront ouverts des comptes dont l'utilisation exigera les signatures conjointes du président et du trésorier, ou, à défaut, d'un autre membre du conseil d'administration.

Art. 41. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Titre 11. Dissolution - Liquidation

Art. 42. La dissolution de la Chambre devra être décidée en assemblée générale extraordinaire, convoquée à ce seul but, sur proposition du conseil d'administration. Elle ne pourra pas être réalisée si un tiers des membres effectifs, au moins, s'y oppose. Pour le reste, les quorums de présence et de vote prévus à l'article 20 de la loi du 21 avril 1928 seront applicables.

Art. 43. En cas de dissolution, l'assemblée générale réglera la forme de liquidation en accord avec ce qui est établi dans la loi luxembourgeoise en vigueur pour les associations sans but lucratif. Les liquidateurs donneront, sur proposition de l'assemblée générale, à l'actif net de la Chambre une affectation qui se rapprochera autant que possible de l'objet en vue duquel la Chambre a été créée.

Enregistré à Luxembourg - Sociétés, le 23 septembre 2005, référence LSO BI/05238.

Le Receveur (signé): Danielle HARTMANN.

Pour l'association

Un mandataire

Référence de publication: 2013038572/289.

(130047105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2013.

Itral AG., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 1, Kiricheneck.
R.C.S. Luxembourg B 94.334.

—
Auszug aus dem Protokoll der Außerordentlichen Generalversammlung vom 15. März 2013

Folgendes wurde einstimmig beschlossen:

- den Gesellschaftssitz von L-9990 Weiswampach, Duarrefstrooss 2, nach L-9990 Weiswampach, Kiricheneck 1, zu verlegen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, den 2. April 2013.

Für Itral A.G.

FIDUNORD S.à r.l.

Référence de publication: 2013042714/15.

(130052234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2013.

Geimer Décorations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5256 Sandweiler, 4, rue Nic Welter.
R.C.S. Luxembourg B 28.640.

—
Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013042663/10.

(130051917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2013.

Hanauma SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 21.671.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012, ainsi que les informations et documents annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2013042676/11.

(130051770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2013.

SES Insurance International (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6815 Betzdorf, Château de Betzdorf.
R.C.S. Luxembourg B 168.889.

—
In the year two thousand and thirteen, on the first day of March,

Before Maître Joëlle Baden, notary residing in Luxembourg,

Appeared:

SES, a société anonyme incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at Château de Betzdorf, L-6815 Betzdorf, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 81.267, here represented by Mrs Marina MULLER, private employee, with professional address in L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains,

by virtue of a special proxy given under private seal in Betzdorf on 25 February 2013.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present notarial deed.

SES acting as the sole shareholder of SES Insurance International (Luxembourg) S.A., a société anonyme having its registered office at Château de Betzdorf, L-6815 Betzdorf, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 168.889, incorporated before the undersigned notary on the 11 May 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1566 on 22 June 2012, (hereinafter the "Company"), takes the following resolution:

Resolution

The sole shareholder resolves to increase the share capital by an amount of five million three hundred thousand US dollars (USD 5,300,000) so as to bring it from its current amount of fourteen million seven hundred thousand US dollars (USD 14,700,000) represented by one thousand (1,000) shares without designation of a nominal value to twenty million dollars (USD 20,000,000) without issuing any new shares.

Payment

The amount of five million three hundred thousand US dollars (USD 5,300,000) is fully paid up in cash by the sole shareholder and is at the entire disposal of the Company as certified to the undersigned notary by a bank certificate.

As a consequence the sole shareholder decides to amend Article 5 of the articles of incorporation to read as follows:

"The share capital is set at twenty million US dollars (USD 20,000,000) represented by one thousand (1,000) shares without a designation of a nominal value."

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at EUR 4,000.-.

Nothing else being on the agenda and no further requests raised, the meeting was closed.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Luxembourg in the office of the undersigned notary, on the date stated above.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergence between English and French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la version française:

L'an deux mille treize, le premier mars,

Pardevant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

SES, une société anonyme constituée et existant sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social au Château de Betzdorf, L-6815, Betzdorf, inscrite au Registre de commerce et de sociétés de Luxembourg sous le numéro B 81.267, ici représentée par Madame Marina MULLER, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains,

en vertu d'une procuration spéciale donnée sous seing privé à Betzdorf en date du 25 février 2013.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le représentant de la comparante et le notaire, annexée aux présentes.

SES agissant en sa qualité d'actionnaire unique de la société anonyme SES Insurance International (Luxembourg) S.A., avec siège à Château de Betzdorf, L-6815 Betzdorf, inscrite au Registre de commerce et de sociétés de Luxembourg sous le numéro B 168.889, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 11 mai 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1566 du 22 juin 2012, (ci-après la «Société»), a pris la résolution suivante:

Résolution:

L'actionnaire unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cinq millions trois cent mille de dollars (USD 5.300.000) pour le porter de son montant actuel de quatorze millions sept cent mille de dollars (USD 14.700.000) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale à vingt millions de dollars (USD 20.000.000) sans émission d'actions nouvelles.

Libération

Le montant de cinq millions trois cent mille de dollars (USD 5.300.000) est entièrement libéré en espèces par l'actionnaire unique et se trouve à la libre disposition de la Société tel qu'il en a été justifié au notaire soussigné par un certificat bancaire.

Par conséquent l'actionnaire unique décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à vingt millions de dollars (USD 20.000.000) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à environ EUR 4.000,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, les présents statuts sont rédigés en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte français et anglais, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. MULLER et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 mars 2013. LAC/2013 / 10175. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 21 mars 2013.

Référence de publication: 2013038929/87.

(130047269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2013.

Netco Industries S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 34, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 57.203.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27/03/2013.

Référence de publication: 2013041337/10.

(130050371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

NORD/LB G-MTN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1748 Luxembourg, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 144.329.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2012 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013041341/9.

(130051068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

P M R, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7307 Steinsel, 50, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 129.898.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013041352/9.

(130050798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

MyFaceOnTV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 175.943.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausenddreizehn, den ersten März.

Vor Uns Notar Roger ARRENSDORFF, im Amtssitz zu Luxemburg (Großherzogtum Luxembourg).

Ist erschienen:

- FIIF International S.A. (B64.653), mit Sitz in L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II,
hier vertreten durch Wolfram Otto VOEGELE, Rechtsanwalt, wohnhaft in L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II,
handelnd auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift vom 2. Februar 2004,

er selbst hier vertreten durch Kai-Uwe BERG, Rechtsanwalt, geschäftsansässig zu L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift vom 26. Februar 2013,

welche Vollmacht nach ne varietur Unterzeichnung durch den Komparenten und den amtierenden Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigebogen bleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

Vorbenannte Person ersucht den unterzeichneten Notar, die Satzung einer von ihr zu gründenden Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung "MyFaceOnTV S.A." gegründet.

Art. 2. Die Gesellschaft wird gegründet für eine unbestimmte Dauer von heute angerechnet. Sie kann frühzeitig aufgelöst werden durch Entscheid der Aktionäre, entscheidend so, wie im Falle einer Statutenänderung.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Sollten außergewöhnliche Ereignisse militärischer, politischer, ökonomischer oder sozialer Natur die normale Aktivität der Gesellschaft behindern oder bedrohen, so kann der Sitz der Gesellschaft durch einfache Entscheidung des Verwaltungsrates in eine andere Ortschaft des Großherzogtums Luxemburg oder sogar ins Ausland verlegt werden und zwar so lange bis zur Wiederherstellung normaler Verhältnisse.

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Zweck die Abwicklung von kommerziellen, industriellen und finanziellen Geschäften, unter welcher Form auch immer, aller Geschäfte welche sich auf Mobiliar- und Immobilienwerte beziehen sowie die Beteiligung an anderen Gesellschaften.

Desweiteren kann sie Gesellschaften an denen sie beteiligt ist, jede Art von Unterstützung gewähren, sei es durch Darlehen, Garantien und Vorschüsse.

Die Gesellschaft kann alle Arten von Wertpapieren und Rechten erwerben, dieselben verwalten und verwerten.

Die Gesellschaft kann generell alle Tätigkeiten und Geschäfte betreiben welche mittelbar oder unmittelbar mit ihrem Gesellschaftszweck zusammenhängen.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt EINUNDREISSIGTAUSEND EURO (31.000.- €), eingeteilt in DREIHUNDERTZEHN (310) Aktien mit einem Nominalwert von je HUNDERT EURO (100.- €), welche eine jede Anrecht gibt auf eine Stimme in den Generalversammlungen.

Die Aktien, je nach Wahl des Eigentümers, sind Inhaberaktien oder lauten auf Namen.

Die Aktien können, auf Wunsch des Besitzers, aus Einzelaktien oder aus Aktienzertifikaten für zwei oder mehr Aktien bestehen.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluß der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus drei Personen bestehen muss, welcher aus seinen Reihen einen Vorsitzenden wählt und bei einer Einpersonenkonglomerat aus einem Mitglied bestehen kann. Sie werden ernannt für eine Dauer die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Der Vorsitzende kann auch durch die Generalversammlung ernannt werden.

Art. 7. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten. Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder die vorliegende Satzung der Generalversammlung vorbehalten ist.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt Vorauszahlungen auf Dividenden zu machen, im Rahmen der Bedingungen und gemäß den Bestimmungen welche durch das Gesetz festgelegt sind.

Der Verwaltungsrat oder die Generalversammlung kann die ganze oder teilweise tägliche Geschäftsführung, sowie die Vertretung der Gesellschaft betreffend diese Geschäftsführung, an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder Agenten übertragen, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Die Gesellschaft wird verpflichtet sei es durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die alleinige Unterschrift des geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglieds oder des Verwaltungsratsvorsitzenden oder des alleinigen Verwaltungsratsmitglieds.

Art. 8. Die Gesellschaft wird bei Gericht als Klägerin oder als Beklagte durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch die hierzu speziell bestellte Person rechtsgültig vertreten.

Art. 9. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Kommissare überwacht.

Sie werden ernannt für eine Dauer, welche sechs Jahre nicht überschreiten darf.

Art. 10. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember.

Art. 11. Die jährliche Generalversammlung tritt am Gesellschaftssitz oder an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am ersten Montag des Monats April jeden Jahres um 15.00 Uhr.

Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 12. Um der Generalversammlung beiwohnen zu können, müssen die Besitzer von Inhaberaktien fünf volle Tage vor dem festgesetzten Datum ihre Aktien hinterlegen. Jeder Aktionär hat das Recht selbst zu wählen oder einen Mandatar zu bestellen. Letzterer muß nicht unbedingt Aktionär sein.

Art. 13. Die Generalversammlung hat die weitestgehenden Befugnisse um alle Akte, welche die Gesellschaft interessieren zu tätigen oder gutzuheißen. Sie entscheidet über die Zuweisung und über die Aufteilung des Nettogewinns.

Die Generalversammlung kann beschließen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Art. 14. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf dessen spätere Änderungen.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 2013.
- 2) Die erste ordentliche Generalversammlung findet statt im Jahre 2014.

Kapitalzeichnung

Die Aktien wurden durch den einzigen Aktieninhaber gezeichnet. Das gezeichnete Kapital wurde bar in einer Höhe von SIEBENTAUSEND SIEBENHUNDERTFÜNFZIG EURO (7.750.-€) eingezahlt. Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von SIEBENTAUSEND SIEBENHUNDERTFÜNFZIG EURO (7.750.- €) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wird.

Demzufolge bleiben die Aktien Namensaktien bis zur vollständigen Zahlung des Gesellschaftskapitals.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, daß die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlaß gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf ungefähr NEUNHUNDERTFÜNFZIG EURO (950,- €).

Außerordentliche Generalversammlung

Sodann hat der Erschienene in einer außerordentlichen Generalversammlung folgende Beschlüsse gefaßt:

Erster Beschluß

Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf einen (1) festgelegt und die der Kommissare auf einen (1).

Zum einzigen Verwaltungsratsmitglied wird ernannt:

- MMS Mercury Management Services S.A., (B 135.236), mit Sitz zu L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II, hier vertreten durch seinen ständigen Vertreter Götz SCHÖBEL, Betriebswirt, geschäftsansässig zu L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II.

Zweiter Beschluß

Zum Kommissar wird ernannt:

- LCG International A.G. (B 86.354), mit Sitz in L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II.

Dritter Beschluß

Die Mandate des einzigen Verwaltungsratsmitglieds und des Kommissars enden am Tage der Generalversammlung welche über das Geschäftsjahr 2018 befindet.

Vierter Beschluß

Die Anschrift der Gesellschaft lautet L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt die Anschrift der Gesellschaft abzuändern innerhalb der Gemeinde in der sich der statutarische Gesellschaftssitz befindet.

Fünfter Beschluß

Gemäß den Bestimmungen des Artikels 60 des Gesetzes über die Gesellschaften und Artikel 7 der gegenwärtigen Satzung, ist der Verwaltungsrat ermächtigt unter seinen Mitgliedern ein oder mehrere geschäftsführende Verwaltungs-

ratsmitglieder welche befugt sind die Gesellschaft durch ihre alleinige Unterschrift zu verpflichten für alles was die tägliche Geschäftsführung anbelangt (administrateur-délégué) zu bezeichnen.

Worüber Urkunde, Aufgenommen zu Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II.

Der unterzeichnete Notar, welcher der deutschen Sprache mächtig ist, bestätigt hiermit, daß der Text der vorliegenden Urkunde auf Wunsch der Parteien in deutsch abgefaßt ist, gefolgt von einer englischen Übersetzung; er bestätigt weiterhin, daß es der Wunsch der Parteien ist, daß im Falle von Abweichungen zwischen dem deutschen und dem englischen Text der deutsche Text Vorrang hat.

Und nach Vorlesung und Erklärung an den Erschienenen hat derselbe Uns Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Follows the English translation:

In the year two thousand thirteen, on the first day of March.

Before Us Maître Roger ARRENSDORFF, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Has appeared:

- FIIF International S.A. (B64.653), having its registered office in L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II, here represented by Wolfram Otto VOEGELE, lawyer, residing in L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II, by virtue of a proxy given under private seal on the 2nd of February 2004, himself here represented by Kai-Uwe BERG, lawyer, residing professionally in L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II, by virtue of a proxy given under private seal on the 26th of February 2013, which initialed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a société anonyme which he declared to organize among himself.

Art. 1. Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a société anonyme is hereby formed under the title "MyFaceOnTV S.A."

Art. 2. The Corporation is established for an unlimited period from the date thereof. The Corporation may be dissolved prior by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 3. The Head Office of the Company is in Luxembourg.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the Head Office of the Company, the Head Office of the Company may be transferred by decision of the board of directors to any other locality of the Grand Duchy of Luxembourg and even abroad, until such time as the situation becomes normalised.

Art. 4. The company's object is, as well in Luxembourg as abroad, in the one hand, in whatever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions, which are directly or indirectly in connection with the creation, management and financing, in whatever form, of any undertakings and companies having any object in whatever form, as well as, in the other hand, the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose.

The Company may take participating interests by any means in any business, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favour its development or the extension of its operations.

Art. 5. The subscribed capital is set at THIRTY ONE THOUSAND EURO (31,000.- €) represented by THREE HUNDRED TEN (310) shares with a par value of HUNDRED EURO (100.- €) each, carrying one voting right in the general assembly.

All the shares are, at the owner's option, in bearer or nominative form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of Incorporation.

The company can proceed to the repurchase of its own shares within the bounds laid down by the law.

Art. 6. The company is administrated by a Board comprising at least three members. It can be administrated by one director in case of unipersonal company. Their mandate may not exceed six years. The chairman is elected by the General Meeting.

Art. 7. The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all actions of disposal and administration which are in line with the object of the Company, and anything which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence.

The Board of Directors is authorized to proceed to the payment of a provision of dividend within the bounds laid down by the law.

The General Assembly or the Board of Directors may delegate all or part of the powers of the Board of Directors concerning the daily management of the Company's business, either to one or more directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.

All acts binding the company must be signed by two directors or by the sole signature of the managing director or by the president of the Board of Directors, or by the sole director.

Art. 8. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by the person delegated to this office.

Art. 9. The Company's operations are supervised by one or more auditors. Their mandate may not exceed six years.

Art. 10. The Company's business year begins on the first of January to the thirty-first of December of each year.

Art. 11. The annual General Meeting is held on the first Monday of the month of April at 15.00 o'clock at the Company's Head Office, or at another place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday, the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 12. To be admitted to the General Meeting, the owner of bearer shares must deposit them five full days before the date fixed for the meeting; any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, who need not be a shareholder himself.

Art. 13. The General Assembly has the widest powers to take or ratify any action concerning the Company. It decides how the net profit is allocated and distributed.

The General Assembly may decide that profits and distributable reserves are assigned to the redemption of the stock, without reduction of the registered capital.

Art. 14. For any points not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10, 1915 and of the modifying Acts.

Transitory dispositions

- 1) The first accounting year will begin today and will end on December 31, 2013.
- 2) The first annual general meeting of shareholders will be held in 2014.

Subscription

The capital has been subscribed by the sole shareholder.

All these shares have been paid up in cash to the amount of SEVEN THOUSAND SEVEN HUNDRED AND FIFTY EURO (7.750.- €) and therefore the amount of SEVEN THOUSAND SEVEN HUNDRED AND FIFTY EURO (7,750.- €) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

The shares will stay nominative shares until the capital will be fully paid up.

Statement

The notary declares that he has checked the existence of the conditions listed in Article 26 of the commercial companies act and states explicitly that these conditions are fulfilled.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company, or charged to it for its formation, amount to about NINE HUNDRED AND FIFTY EURO (950.- €).

Extraordinary General Meeting

The appearing person takes the following resolutions in an extraordinary general meeting:

First resolved

The number of Directors is set at one (1) and that of the auditors at one (1).

The following one is appointed Director:

- MMS Mercury Management Services S.A., (B 135.236), having its registered office in L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II,

here represented by its permanent representative Götz SCHÖBEL, Betriebswirt, residing professionally in L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

Second resolved

Is elected as auditor:

- LCG International A.G. (B 86.354), with registered office in L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

Third resolved

Their terms of office will expire after the annual meeting which will approve the financial statements of the year 2018.

Fourth resolved

The address of the company is fixed at L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

The Board of Directors is authorized to change the address of the company inside the municipality of the company's corporate seat.

Fifth resolved

Persuant to article 60 of the company law and article 7 of these Articles of Incorporation, the Board of Directors is authorized to elect one or more managing director(s) of the Company with such powers as are necessary to bind the Company with his (theirs) sole signature for the day-to-day management.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in German followed by an English translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the German texts, the German version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by his surnames, Christian names, civil status and residences, the said appearing person signed with Us, the notary, the present original deed.

Gezeichnet: BERG, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 8 mars 2013. Relation: LAC/2013/11024. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 19 mars 2013.

Référence de publication: 2013037037/242.

(130045547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2013.

AMO Holding 13 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 135.569.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-second day of February.

Before us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

"AM Global Holding Bis", a société à responsabilité limitée, having its registered office at 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 103018,

here represented by Mrs Caroline Canonico, Paralegal, professionally residing at 19 avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal given on 8 February 2013.

Said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party is the sole shareholder of "AMO Holding 13 S.A.", ("société anonyme) a company having its registered office at 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 135569, incorporated pursuant to a notarial deed on 18 January 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 420 of 19 February 2008 (hereinafter the "Company"). The articles of incorporation of the Company did not have been modified since the incorporation of the Company.

The appearing party, represented as mentioned here above and representing the whole corporate capital of the Company, required the undersigned notary to act the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to modify the date of the annual General Meeting of the Company so as to postpone it from the first Tuesday of the month of April of each year at 10.00 a.m. to the third Thursday of the month of June of each year at 10.00 a.m.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, Article 8 third paragraph of the Articles of Incorporation is amended and now reads as follows:

"The annual General Meeting shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the third Thursday of the month of June of each year at 10.00 a.m. If such day is not a day where banks are generally open for business in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the next following such business day."

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

This deed having been read to the attorney of the appearing party known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said attorney signed together with the Notary, this original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille treize, le vingt-deux février.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

la société à responsabilité limitée «AM Global Holding Bis», ayant son siège social au 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 103018,

ici représentée par Madame Caroline Canonico, Paralegal, avec adresse professionnelle au 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 8 février 2013.

La procuration prémentionnée signée «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes pour être soumise aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée, comme il est précisé ci-avant, est la seule actionnaire de «AMO Holding 13 S.A.» (la «Société»), une société anonyme ayant son siège social au 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 135569, constituée suivant acte notarié en date du 18 janvier 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 420 du 19 février 2008. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis la constitution de la Société.

La partie comparante a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire a décidé de modifier la date de l'Assemblée Générale annuelle de la Société afin de la reporter du premier mardi du mois d'avril de chaque année à 10.00 heures au troisième jeudi du mois de juin de chaque année à 10.00 heures.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, le troisième alinéa de l'article 8 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«L'Assemblée Générale annuelle se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège social indiqué dans les convocations de cette assemblée, chaque année le troisième jeudi du mois de juin à 10.00 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant».

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. CANONICO, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 25 février 2013. Relation: EAC/2013/2547. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2013037955/77.

(130047125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2013.

Kiba S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 62.046.

En date du 22 mars 2013 nous avons démissionné de notre fonction de commissaire en charge du contrôle des comptes de la société KIBA S.A., ayant son siège social à 26-28 rives de Clausen à L-2165 Luxembourg, RCSL B 62046.

Luxembourg, le 22 mars 2013.

Pour extrait conforme

AUSTIN EQUITIES S.A.

Mossfon Building

East 54th Street

Panama City

République de Panama

Référence de publication: 2013042733/16.

(130051849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2013.

Oranje-Nassau Développement S.A., SICAR, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 115, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 166.568.

L'an deux mille treize, le vingt-huit février.

Par-devant, Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Jean-Yves HÉMERY, Directeur de société, avec adresse professionnelle à Luxembourg, agissant en sa qualité de délégué à la gestion journalière de "Oranje-Nassau Développement S.A., SICAR", (ci-après la «Société»), une société d'investissement en capital à risque constituée sous la forme d'une société anonyme et régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 115, avenue Gaston Diderich à L-1420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 166 568, en vertu d'une résolution du conseil d'administration de la Société prise en réunion en date du 19 février 2013.

Une copie de l'extrait du procès-verbal de ladite réunion restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant en ladite qualité, a requis le notaire soussigné de documenter les déclarations et constatations suivantes:

1. La Société a été constituée suivant acte notarié en date du 28 décembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 311 du 6 février 2012. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis la constitution.

2. Le capital social souscrit est fixé à quatre millions six cent quarante-huit mille neuf cent trente-cinq euros (EUR 4.648.935,-) représenté par un million huit cent soixante-dix-huit mille vingt (1.878.020) Actions de Catégorie A 5 et quatre cent soixante-neuf mille cinq cent cinq (469.505) Actions de Catégorie B 5 représentatives du Compartiment «Oranje-Nassau Développement - Parcours», et un million huit cent quarante et un mille cent vingt-huit (1.841.128) Actions de Catégorie A 6 et quatre cent soixante mille deux cent quatre-vingt-deux (460.282) Actions de Catégorie B 6 représentatives du Compartiment «Oranje-Nassau Développement - Mecatherm», d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

3. Selon l'article 5.2 des statuts de la Société, le capital autorisé, en ce compris le capital social émis, est fixé à cinquante millions d'euros (EUR 50.000.000,-). Le Conseil d'Administration est autorisé, sans limite de temps, à augmenter le capital de la Société, en une ou plusieurs fois, par l'émission de nouvelles Actions de Catégorie A et Actions de Catégorie B, au sein d'un ou de plusieurs Compartiments de son choix, existants ou à créer, ou à accorder à de nouveaux actionnaires ou aux Actionnaires des options de souscription pour des Actions de la Société, selon les dispositions qu'il déterminera.

4. Le Conseil d'administration de la Société, lors de sa réunion du 19 février 2013 et en conformité avec les pouvoirs lui conférés en vertu de l'article 5 des statuts de la Société, a décidé la création d'un nouveau compartiment "Oranje-Nassau Développement - IHS".

5. A l'occasion de la création du compartiment «Oranje-Nassau Développement IHS» et suivant ses décisions du 19 février 2013, le Conseil d'administration a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant maximum de six millions sept cent quatre-vingt-un mille cinq cents euros (EUR 6.781.500,-) afin de le porter de sa valeur actuelle de quatre millions six cent quarante-huit mille neuf cent trente-cinq euros (EUR 4.648.935,-) à un maximum de onze millions quatre cent trente mille quatre cent trente-cinq euros (EUR 11.430.435,-) (l'«Augmentation de Capital»).

6. Le Conseil d'administration de la Société a décidé que cette Augmentation de Capital sera réalisée en trois (3) augmentations de capital successives sous réserve de la levée de certaines conditions suspensives.

7. Le délégué à la gestion journalière a constaté que la condition suspensive relative à la première augmentation de capital a été levée et que dès lors le capital social de la Société a été augmenté à concurrence d'un montant de quatre millions cinquante-neuf mille cinq cent cinquante euros (EUR 4.059.550,-) et a été porté de sa valeur initiale de quatre millions six cent quarante-huit mille neuf cent trente-cinq euros (EUR 4.648.935,-) à huit millions sept cent huit mille quatre cent quatre-vingt-cinq euros (EUR 8.708.485,-) par l'émission de trois millions deux cent quarante-sept mille six cent quarante (3.247.640) actions de catégorie A7, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-), avec une prime d'émission d'un montant total de soixante-dix-sept millions cent trente-et-un mille quatre cent cinquante euros (EUR 77.131.450,-) et l'émission de huit cent onze mille neuf cent dix (811.910) actions de catégorie B7 ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-), chacune.

8. Les nouvelles actions de catégorie A7 et B7 ont été entièrement souscrites et libérées intégralement comme indiqué ci-dessous:

- un million six cent dix mille sept cent (1.610.700) actions de catégorie A7 nouvellement émises d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, ont été intégralement souscrites et libérées pour un montant global de trente-neuf millions huit cent soixante-quatre mille huit cent vingt-cinq euros (EUR 39.864.825,-) de valeur nominale augmenté d'une prime d'émission globale de trente-huit millions deux cent cinquante-quatre mille cent vingt-cinq euros (38.254.125,-), et l'émission de cinq cent vingt-sept mille sept cent quarante-et-une (527.741) nouvelles actions de catégorie B7 ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) représentatives du Compartiment «Oranje-Nassau Développement IHS», par Trief Corporation S.A., une société anonyme existante et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social 115, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg («Trief»), par un apport en numéraire;

- un million six cent trente-deux mille vingt (1.632.020) actions de catégorie A7 nouvellement émises d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, ont été intégralement souscrites et libérées pour un montant global de quarante millions trois cent quatre-vingt-douze mille quatre cent quatre-vingt-quinze euros (EUR 40.392.495,-) de valeur nominale augmenté d'une prime d'émission globale de trente-huit millions sept cent soixante mille quatre cent soixante-quinze euros (EUR 38.760.475,-), représentatives du Compartiment «Oranje-Nassau Développement IHS», par Oranje-Nassau Development B.V., une société de droit néerlandais, ayant son siège social Rembrandt Tower, 22nd floor, Amstelplein 1, 1090HC Amsterdam, Pays-Bas («OND»), par un apport en numéraire;

- quatre mille neuf cent vingt (4.920) actions de catégorie A7 nouvellement émises d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, ont été intégralement souscrites et libérées pour un montant global de cent vingt-et-un mille sept cent soixante-dix euros (EUR 121.770,-) de valeur nominale augmenté d'une prime d'émission globale de cent seize mille huit cent cinquante euros (EUR 116.850,-), et l'émission de deux cent quatre-vingt-quatre mille cent soixante-neuf (284.169) nouvelles actions de catégorie B7 ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) représentatives du Compartiment «Oranje-Nassau Développement IHS», par Winvest Conseil S. à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social est sis 115, avenue Gaston Diderich à L-1420 Luxembourg («Winvest Conseil»), par un apport en numéraire;

9. Il résulte que suite à la première augmentation précitée de la Société que la somme totale de quatre-vingt-un millions cent quatre-vingt-onze mille euros (EUR 81.191.000,-) est à la libre disposition de la Société tel qu'il l'a été prouvé au notaire soussigné et est comprise dans un montant global de quatre-vingt-sept millions cinq cent quatre-vingt-six mille huit cent huit euros et dix cent (EUR 87.586.808,10) mis à la disposition par les actionnaires du compartiment "Oranje-Nassau Développement IHS", dont la preuve a été rapportée au notaire soussigné, qui la reconnaît expressément. L'excédent du montant global de quatre-vingt-sept millions cinq cent quatre-vingt-six mille huit cent huit euros et dix cent (EUR 87.586.808,10) sur la somme totale de quatre-vingt-un millions cent quatre-vingt-onze mille euros (EUR 81.191.000,-) faisant pour l'augmentation de capital soit six millions trois cent quatre-vingt-quinze mille huit cent huit euros et dix cent (EUR 6.395.808,10) pourra également être ainsi débloqué.

10. Que suite à la réalisation de cette augmentation du capital social souscrit, le premier alinéa de l'Article 5.1 des statuts est modifié en conséquence et aura désormais la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à huit millions sept cent huit mille quatre cent quatre-vingt-cinq euros (EUR 8.708.485,-) représenté par un million huit cent soixante-dix-huit mille vingt (1.878.020) Actions de Catégorie A 5 et quatre cent soixante-neuf mille cinq cent cinq (469.505) Actions de Catégorie B 5 représentatives du Compartiment «Oranje-Nassau Développement - Parcours», un million huit cent quarante-et-un mille cent vingt-huit (1.841.128) Actions de Catégorie A 6 et quatre cent soixante mille deux cent quatre-vingt-deux (460.282) Actions de Catégorie B 6 représentatives du Compartiment «Oranje-Nassau Développement - Mecatherm», et trois millions deux cent quarante-sept mille six cent quarante (3.247.640) Actions de Catégorie A 7 et huit cent onze mille neuf cent dix (811.910) de Catégorie B 7 représentatives du Compartiment «Oranje-Nassau Développement - IHS», d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.»

Frais

Les frais incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de 6.800,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux personnes comparantes, connue du notaire par ses nom, prénom usuels, état et demeure, lesdites personnes comparantes ont signé avec Nous notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Jean-Yves HEMERY, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 mars 2013. Relation GRE/2013/1060. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 28 mars 2013.

Référence de publication: 2013037066/111.

(130045078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2013.

Edgewood Management Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 139.611.

In the year two thousand and twelve,
on the first day of the month of October.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in LUXEMBOURG, Grand Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg, who will remain depositary of the present original deed.

was held an extraordinary general meeting of the shareholders (the "Meeting") of "EDGEWOOD MANAGEMENT FUNDS" (the "Company"), a société d'investissement à capital variable with its registered office at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, incorporated by a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on 18 June 2008, and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 1736 of 15 July 2008.

The Meeting was opened at 2.00 p.m. by Mr Gerald O'Donoghue employee, residing professionally in Luxembourg, in the chair.

The chairman appointed as secretary of the Meeting Mrs Giovanna Craighero, employee, residing professionally in Luxembourg.

The Meeting elected as scrutineer Ms Evelyne Denis, employee, residing professionally in Luxembourg.

The board of the Meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to record that:

I.- The extraordinary general meeting held on 28 August 2012, convened with the same agenda as the agenda for this Meeting, could not validly deliberate due to a lack of quorum and that this Meeting was convened by notices containing the agenda sent by registered mail to the registered shareholders on 20 August 2012 and published in the Mémorial with number 2139 of 29 August 2012 and number 2287 of 14 September 2012, in the daily newspapers Tageblatt of 29 August 2012 and 14 September 2012 and in the Luxemburger Wort of 29 August 2012 and 14 September 2012.

II. The shareholders present or represented at the Meeting and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the shareholders present, the proxies of the represented shareholders, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said attendance list and proxies initialled "ne varietur" by the members of the board of the Meeting and the undersigned notary will be annexed to this document, to be registered with this deed.

III. In order to validly deliberate on the agenda, no quorum is required and the sole resolution is taken by a two-thirds majority of the votes cast.

IV. It appears from the attendance list that out of one million six hundred and nine thousand seven hundred and five (1'609'705) shares of the Company currently in issue, one million four hundred and ten thousand and twenty-eight (1'410'028) shares are present or represented at the Meeting.

V. The sole item on the agenda of the Meeting is the following:

- To approve the merger of the Company into Edgewood L Select, incorporated in Luxembourg as a société anonyme, having its registered office at 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under number B. 57.507 and qualifying as a société d'investissement à capital variable organised as an umbrella fund pursuant to Part I of the law of 17 December 2010 on undertakings for collective investment.

It results from the foregoing that the Meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the sole item of the agenda.

Then the Meeting takes the following sole resolution:

Sole resolution

The Meeting resolves with four hundred and eight (408) votes in favour, no votes against and one million four hundred and nine thousand six hundred and twenty (1'409'620) abstentions and to approve the merger of the Company into Edgewood L Select in accordance with article 75(1) of the Law of 17 December 2010 on undertakings for collective investment (the "2010 Law") and on the basis of the executed common merger proposal dated 14 August 2012 (a copy of which is attached hereto) and the merger notice sent to shareholders on 20 August 2012 (a copy of which is attached hereto).

In accordance with Article 66(4) of the 2010 Law, the undersigned notary records in this deed the 3 October 2012 as effective date of the merger of the Company into Edgewood L Select, as a consequence of which the Company will cease to exist.

Nothing else being in the agenda, the Meeting was thereupon closed at 2.15 p.m.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, the members of the board signed together with Us the notary the present original deed.

Signé: G. O'DONOGHUE, G. CRAIGHERO, E. DENIS, M. SCHAEFFER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 4 octobre 2012. Relation: EAC/2012/12963. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2013038616/66.

(130046793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2013.

Manor Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 157.644.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013041299/9.

(130050688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

Bain Capital HDS I (Luxembourg) Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 780.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 139.085.

DISSOLUTION

In the year two thousand and thirteen, on the eleventh day of February, before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Bain Capital HDS I (Luxembourg) S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 9a rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 139.085, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, residing in Luxembourg, on June 2, 2008 published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (the Memorial), C - N o 1566 of June 25, 2008 (the Company). The articles of incorporation of the Company (the Articles) have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, residing in Luxembourg, on June 26, 2008 published in the Memorial No 1852 of July 28, 2008.

There appeared:

Bain Capital (HDS), L.P., a limited partnership organised under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at Walker House, PO Box 908 GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, with registration number 26211, represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally in Esch/Alzette, by virtue of a proxy;

Such proxy, after having been signed *in varietur* by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed and shall be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to record the following:

I. that seven hundred eighty thousand (780,000) shares of the Company representing the entirety of the share capital of the Company, are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced.

II. the agenda of the meeting is the following:

1. Dissolution of the Company with immediate effect and putting of the Company into liquidation;
2. Granting of full discharge to the managers of the Company for the exercise of their mandate;
3. Appointment of Bain Capital (HDS), L.P. as liquidator;
4. Instruction to the liquidator to realise the assets of the Company, to pay all debts and liabilities and to distribute the net assets of the Company to the sole shareholder of the Company;
5. Call of a second general shareholders' meeting to be held on May 11, 2013; and
6. Miscellaneous.

These facts having been exposed and recognised as true by the Meeting, the sole shareholder, duly represented, decides on the following:

First resolution

The Meeting decides to dissolve the Company with immediate effect and to put the Company into liquidation.

Second resolution

The Meeting resolves to grant full discharge to the managers of the Company for the exercise of their mandate.

Third resolution

The Meeting decides to appoint Bain Capital (HDS), L.P., a limited partnership organised under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at Walker House, PO Box 908 GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, with registration number 26211, as liquidator of the Company.

Fourth resolution

The Meeting resolves that the liquidator be instructed to realise the assets of the Company, to pay all debts and liabilities and to distribute the net assets of the Company to the sole shareholder of the Company.

The liquidator shall prepare a detailed report regarding the employment of the corporate assets with any supporting accounts and documents.

The liquidator will have the broadest powers to carry out the liquidation and perform its duties and that the Company for the purpose of its liquidation will be bound towards third parties by the sole signature of the liquidator.

Fifth resolution

The Meeting resolves to convene a second general shareholders' meeting to be held on May 11, 2013 to resolve on the following agenda:

- a) Waiver of convening notices;
- b) Presentation of the liquidator's report;
- c) Appointment of the liquidation auditor;
- d) Convening of a third general shareholders' meeting to be held on August 11, 2013 to resolve on the following agenda:
 - (i) Waiver of convening notices;
 - (ii) Acknowledgement of the presentation of the liquidation auditor's report and granting of discharge;
 - (iii) Granting of discharge to the liquidator;
 - (iv) Granting of special powers of attorney, cancellation of shares and closing of the liquidation; and
 - (v) Miscellaneous.

There being no further business the Meeting is closed.

Estimate of costs

The amount of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the sole shareholder of the Company or are charged to the sole shareholder of the Company as a result of this extraordinary general meeting is estimated at approximately one thousand three hundred euros (EUR 1,300.-).

Whereof, the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with us, the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le onzième jour du mois de février,

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de Bain Capital HDS I (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée organisée selon les lois de Luxembourg, avec siège social au 9a rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 139.085 (la Société), constituée suivant un acte reçu par Me Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 2 juin 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le Mémorial) sous le numéro 1566, le 25 juin 2008. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés suivant un acte reçu par Me Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 26 juin 2008, publié au Mémorial sous le numéro 1852, le 28 juillet 2008.

A comparu:

Bain Capital (HDS), L.P., une société en commandite simple, organisée selon les lois des Iles Cayman, ayant son siège social à Walker House, PO Box 908 GT, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman, immatriculée sous le numéro 26211, représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, en vertu d'une procuration,

ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci auprès de l'enregistrement.

La partie comparante a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. que sept cent quatre-vingt mille (780.000) parts sociales de la Société représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont dûment représentées à l'assemblée qui est régulièrement constituée et peut délibérer sur l'ordre jour reproduit ci-après:

I. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé de la manière suivante:

1. Dissolution de la Société avec effet immédiat et mise en liquidation de la Société;
2. Accord de pleine et entière décharge aux gérants de la Société pour l'exercice de leurs mandats;
3. Nomination de Bain Capital (HDS), L.P., comme liquidateur;
4. Instruction au liquidateur en vue de réaliser les avoirs de la Société, payer toutes les dettes et créances et distribuer les avoirs nets de la Société à l'actionnaire unique de la Société;
5. Convocation d'une deuxième assemblée générale des actionnaires, laquelle se tiendra le 11 mai 2013;
6. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, l'actionnaire unique, par son mandataire, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de liquider la Société avec effet immédiat et de mettre la Société en liquidation.

Deuxième résolution

L'Assemblée donne pleine et entière décharge aux gérants de la Société pour l'exercice de leurs mandats.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de nommer Bain Capital (HDS), L.P., une société en commandite simple, organisée selon les lois des Iles Cayman, ayant son siège social à Walker House, PO Box 908 GT, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman, immatriculée sous le numéro 26211, comme liquidateur de la Société.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de donner instruction au liquidateur en vue de réaliser les avoirs de la Société, payer toutes les dettes et créances et distribuer les avoirs nets de la Société à l'actionnaire unique de la Société.

Le liquidateur préparera un inventaire détaillé portant sur l'emploi des actifs de la Société ainsi que tous documents et comptes y relatifs.

Le liquidateur dispose des pouvoirs les plus étendus en vue de procéder à la liquidation et exécuter ses obligations et la Société est engagée à l'égard des tiers pour les besoins de la liquidation par la seule signature du liquidateur.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de convoquer une deuxième assemblée générale des actionnaires, laquelle se tiendra le 11 mai 2013 en vue de statuer sur l'ordre du jour suivant:

- a) Renonciation aux formalités de convocation;
- b) Présentation du rapport du liquidateur;
- c) Nomination du commissaire à la liquidation;

d) Convocation à une troisième assemblée générale des actionnaires laquelle se tiendra le 11 août 2013 afin de statuer sur l'ordre du jour suivant:

- (i) Renonciation aux formalités de convocation;
- (ii) Présentation du rapport du commissaire à la liquidation et vote de décharge;
- (iii) Vote de décharge au liquidateur;
- (iv) Octroi de pouvoirs spéciaux, annulation des actions et clôture de la liquidation; et
- (v) Divers.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à l'actionnaire unique de la Société ou sont mis à sa charge à raison de la présente assemblée générale extraordinaire, est estimé à environ mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, il a signé avec nous, le notaire, le présent acte en original.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 20 février 2013. Relation: EAC/2013/2348. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2013038533/153.

(130047267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2013.

FundTap Luxembourg Funds, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 2, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 148.543.

In the year two thousand and thirteenth, on the seventh day of the month of February.

Before the undersigned Maître Roger ARRENSDORFF, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was convened an extraordinary general meeting of the shareholders of FundTap Luxembourg Funds, a Luxembourg company in the form of a corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions (S.C.A.)), qualifying as an investment company with variable share capital (société d'investissement à capital variable (SICAV)), established as a specialized investment fund (fonds d'investissement spécialisé (SIF)), having its registered office at L-1528 Luxembourg, 2, boulevard de la Foire, registered with the Luxembourg register of commerce and companies under the number B 148.543, incorporated by a notarial deed of Maître Roger ARRENSDORFF on 9 September 2009, and as such duly published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Memorial"), number 2045, on 19 October 2009.

The meeting was declared open in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, at 10.00 a.m. and presided by Cecile RECHSTEIN, Lawyer, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the "Chairman").

The Chairman appointed as secretary Eric TOTTI, Lawyer, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the "Secretary").

The meeting elected as scrutineer Lisa MUSTO, employee, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the "Scrutineer").

The board of the meeting formed, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I. The names of the shareholders represented at the meeting, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list. This attendance list and the proxy, signed *ne varietur* by the appearing persons and the notary, shall remain annexed to the present deed to be registered with it.

II. The shareholders were duly convened in accordance with article 22.4 of the Articles (as defined hereafter).

III. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1) To amend article 22.2 of the articles of incorporation of the Company (the "Articles") as follows:

" **22.2. Annual General Meeting.** The annual general meeting of Shareholders is held at the registered office of the Fund in Luxembourg on the third Tuesday of September of each year at 2:00 pm (Luxembourg time)."

2) To amend article 24 of the Articles as follows:

" **Art. 24. Financial year.** The financial year of the Company begins on the first day of April and ends on the last day of March of each year. The current financial year terminate on 31th march 2013."

3) Miscellaneous.

After due and careful deliberation, the following resolutions are taken unanimously:

Resolutions

First resolution

The meeting resolves to approve the amendment of article 22.2 of the Articles by, so as to be read as follows:

" **22.2 Annual General Meeting.** The annual general meeting of Shareholders is held at the registered office of the Fund in Luxembourg on the third Tuesday of September of each year at 2:00 pm (Luxembourg time)."

Second resolution

The meeting resolves to approve the amendment of article 24 of the Articles by, so as to be read as follows:

" **Art. 24. Financial year.** The financial year of the Company begins on the first day of April and ends on the last day of March of each year. The current financial year terminate on 31th march 2013."

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately seven hundred and five Euro (705.- €).

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed and these minutes were signed by the members of the board and by the notary.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the said appearing persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le sept février.

Par-devant le notaire soussigné, Maître Roger ARRENSDORFF, résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A été convoquée l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de FundTap Luxembourg Funds, une société en commandite par actions (S.C.A.) sous la forme d'une société d'investissement à capital variable (SICAV), fonds d'investissement spécialisé (SIF), avec siège social à L-1528 Luxembourg, 2, boulevard de la Foire, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 148.543, constituée selon acte notarié de Maître Roger ARRENSDORFF, le 9 septembre 2009, et tel que publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial"), numéro 2045, en date du 19 octobre 2009.

L'assemblée est ouverte à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, à 10h00 et est présidée par Cecile RECHSTEIN, Avocat à la Cour, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (la "Présidente").

La Présidente désigne comme secrétaire, Eric TOTTI, Avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (le "Secrétaire").

L'assemblée élit comme scrutateur, Lisa MUSTO, employée, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (le "Scrutateur").

Le bureau étant formé, la Présidente déclare et requiert le notaire d'acter que:

I. Les noms des actionnaires représentés à l'assemblée, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence et les procurations signées ne varietur par les parties comparantes et le notaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

II. - Les actionnaires ont été dûment convoqués conformément à l'article 22.4 des Statuts (tel que défini ci-après).

III. - L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Modification de l'article 22.2 des statuts de la Société (les "Statuts") de la manière suivante:

" **22.2. Assemblée Générale Annuelle.** L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se tiendra au siège social de la Société à Luxembourg le troisième mardi du mois de septembre de chaque année à 14h00 (heure locale)".

2) Modification de l'article 24 des Statuts de la manière suivante:

" **Art. 24. Année sociale.** L'année sociale de la Société commence le premier jour d'avril et finit le dernier jour de mars de chaque année. L'année sociale en cours termine le 31 mars 2013."

3) Divers.

Après délibération, les résolutions suivantes sont prises à l'unanimité:

Résolutions

Première résolution

L'assemblée générale décide d'approuver la modification de l'article 22.2 des Statuts, qui sera rédigé comme suit:

" **22.2. Assemblée Générale Annuelle.** L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se tiendra au siège social de la Société à Luxembourg le troisième mardi du mois de septembre de chaque année à 14h00 (heure locale)".

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'approuver la modification de l'article 24 des Statuts, qui sera rédigé comme suit:

" **Art. 24. Année sociale.** L'année sociale de la Société commence le premier jour d'avril et finit le dernier jour de mars de chaque année. L'année sociale en cours termine le 31 mars 2013."

Coûts

Les frais, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui devront être supportés par la Société en conséquence du présent acte s'élèveront à approximativement sept cent cinq Euros (705,- €).

Aucun autre sujet ne figurant à l'ordre du jour, et personne n'ayant pris la parole, l'assemblée générale a été clôturée et ce procès verbal a été signé par les membres du bureau et le notaire.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte soit dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française, à la demande de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Sur quoi le présent acte a été établi à Luxembourg, à la date mentionnée au début du présent acte.

Après que lecture de l'acte ait été faite aux personnes comparantes, connues du notaire par leur nom, prénom, statut marital, lieu de résidence, lesdites personnes comparantes ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: RECHSTEIN, TOTTI, MUSTO, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 8 février 2013. Relation: LAC/2013/6078. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 21 mars 2013.

Référence de publication: 2013038664/115.

(130047246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2013.

MSL Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 176.008.

—
STATUTS

L'an deux mille treize.

Le huit mars.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

ONT COMPARU:

1. Madame Chantal BIESEMANS, née le 8 mai 1965 à Bruxelles (Belgique), demeurant à B-1380 Lasne (Belgique), 45, avenue du Bois de Chapelle, et

2. Monsieur André STAUMONT, né le 11 février 1952 à Anderlecht (Belgique), demeurant à B-1380 Lasne (Belgique), 45, avenue du Bois de Chapelle,

tous deux représentés par Madame Ekaterina DUBLET, employée privée, demeurant professionnellement à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), spécialement mandatée à cet effet en vertu des deux procurations données sous seing privé, lui substituées.

Les prédites procurations, signées "ne varietur" par la mandataire comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Les comparants, représentés par Madame Ekaterina DUBLET, prénommée, ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent par la présente:

« **Art. 1^{er}** . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de "MSL Investments S.à r.l.".

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la ville par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Dans le cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à vingt mille Euros (EUR 20.000,-), représenté par vingt mille (20.000) parts sociales d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la loi modifiée sur les sociétés commerciales sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés sont libres et les cessions de parts entre vifs à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait

l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composés de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B.

Le mandat de gérant lui/leur est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

En cas de gérant unique, le gérant unique exercera les pouvoirs dévolus au conseil de gérance, et la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

En cas de pluralité de gérants, la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A ensemble avec un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut également être réuni par conférence téléphonique, par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à tous les participants de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire en donnant son accord par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble de ces documents constituera le procès-verbal justifiant de l'adoption de la résolution.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles ou conjointes, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 13. Tout gérant ne contracte, à raison de sa fonction aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 15. L'exercice social court du premier juillet au trente juin de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente juin, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. La société peut être surveillée par un ou plusieurs commissaires, lesquels ne seront pas nécessairement associés de la société. Ils seront nommés par l'assemblée générale, qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Si le nombre des associés dépasse vingt-cinq (25), la surveillance de la société doit être confiée à un ou plusieurs commissaire(s).

Chaque fois que la loi le requiert ou si l'assemblée générale le souhaite, la société est contrôlée par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés à la place du (des) commissaire(s).

Les réviseurs d'entreprises agréés sont nommés, selon les stipulations légales afférentes, soit par l'assemblée générale, soit par le conseil de gérance.

Les réviseurs d'entreprises agréés remplissent toutes les tâches prévues par la loi afférente.

Les commissaires et les réviseurs d'entreprises agréés peuvent être réélus.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 20. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 22. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.»

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 30 juin 2014.

Souscription et Paiement

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, dûment représentés, déclarent souscrire à toutes les vingt mille (20.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune comme suit:

- dix mille (10.000) parts sociales souscrites par Madame Chantal BIESEMANS, pré-nommée.
- dix mille (10.000) parts sociales souscrites par Monsieur André STAUMONT, pré-nommé.

Toutes les vingt mille (20.000) parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de vingt mille Euros (EUR 20.000,-) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille cent cinquante Euros (EUR 1.150,-).

Résolutions des associés

Immédiatement après la constitution de la société, les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

Les personnes suivantes sont nommées gérants de catégorie A et gérants de catégorie B, pour une durée indéterminée:

Gérant de catégorie A:

- Madame Chantal BIESEMANS, administrateur de sociétés, née à Bruxelles (Belgique), le 8 mai 1965, demeurant à B-1380 Lasne (Belgique), 45, avenue du Bois de Chapelle;
- Monsieur André STAUMONT, administrateur de sociétés, né à Anderlecht (Belgique), le 11 février 1952, demeurant à B-1380 Lasne (Belgique), 45, avenue du Bois de Chapelle;

Gérant de catégorie B:

- Madame Ingrid CERNICCHI, administrateur de sociétés, née à Metz (France), le 18 mai 1983, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte;
- Madame Karoline WILLOT, administrateur de sociétés, née à Uccle (Belgique), le 11 janvier 1983, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Deuxième résolution

Le siège social est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais et le français, déclare par la présente, qu'à la demande des comparants, le présent document est rédigé en français suivi d'une traduction anglaise; à la demande des mêmes comparants et en cas de divergence entre les deux textes, le texte français l'emportera.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire comparante, connue au notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Suit la traduction en langue anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and thirteen.

On the eighth day of March.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

1. Mrs. Chantal BIESEMANS, born on May 8, 1965 in Brussels (Belgium), residing at B-1380 Lasne (Belgium), 45, avenue du Bois de Chapelle, and

2. Mr. André STAUMONT, born on February 11, 1952 in Anderlecht (Belgium), residing at B-1380 Lasne (Belgium), 45, avenue du Bois de Chapelle,

both represented by Mrs. Ekaterina DUBLET, private employee, residing professionally in Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), by virtue of powers substituted to her.

Said powers, signed "ne varietur" by the empowered and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented by Mrs. Ekaterina DUBLET, pre-named, requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company ("société à responsabilité limitée"), as follows:

" **Art. 1.** There is hereby established a private limited company ("société à responsabilité limitée"), which will be governed by the laws in force, namely the Companies' Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is "MSL Investments S.à r.l."

Art. 3. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Art. 4. The registered office of the company is established in the city of Luxembourg.

The address of the registered office may be transferred within the city by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for the amendments of the articles of association.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at twenty thousand Euro (EUR 20,000.-) represented by twenty thousand (20,000) shares of one Euro (EUR 1.-) each.

When and as long as all the shares are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended law concerning trade companies are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between

the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own shares provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 7. The shares are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per share. If a share is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the share. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the shares encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 8. The transfer of shares inter vivos to other shareholders is free and the transfer of shares inter vivos to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital.

The transfer of shares mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the shares are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 9. Apart from its capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 10. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 11. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

Art. 12. The company is managed and administered by one or more managers, whether shareholders or third parties. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of the category A and manager(s) of the category B.

The mandate of manager is entrusted to him/them until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

In case of a single manager, the single manager exercises the powers devolving on the board of managers, and the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the sole signature of the manager.

In case of plurality of managers, the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the joint signatures of a manager of the category A together with a manager of the category B.

The board of managers can deliberate or act validly only if a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. Meetings of the board of managers may also be held by phone conference or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole or joint signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 13. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

Art. 15. The company's financial year runs from the first of July to the thirtieth of June of each year.

Art. 16. Each year, as of the thirtieth of June, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The company may be supervised by one or several supervisory auditors, who need not be shareholders of the company. They will be appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

In case the number of shareholders exceeds twenty five (25), the supervision of the company must be entrusted to one or more supervisory auditor(s).

Whenever required by law or if the general meeting of shareholders so decides, the company is supervised by one or several approved statutory auditors in lieu of the supervisory auditor(s).

The approved statutory auditors are appointed, pursuant to the related legal provisions, either by the general meeting of shareholders or by the board of managers.

The approved statutory auditors shall fulfil all the duties set forth by the related law.

The supervisory auditors and the approved statutory auditors may be re-appointed.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company.

Each year five percent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10 %) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reasons the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 20. In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the shares they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 21. With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 22. Any litigation, which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure."

Transitory dispositions

The first fiscal year will begin now and will end on June 30, 2014.

Subscription and Payment

The articles of association having thus been established, the appearing parties, duly represented, declares to subscribe all the twenty thousand (20,000) shares of one Euro (EUR 1.-) each as follows:

- ten thousand (10,000) shares are subscribed by Mrs. Chantal BIESEMANS, pre-named.
- ten thousand (10,000) shares are subscribed by Mr. André STAUMONT, pre-named.

All the twenty thousand (20,000) shares have been paid up in cash to the extent of one hundred percent (100%) so that the amount of twenty thousand Euro (EUR 20,000.-) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Expenses

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand one hundred fifty Euro (EUR 1.150,-).

Resolutions of the shareholders

Immediately after the incorporation of the company, the shareholders representing the entire corporate capital, have taken the following resolutions unanimously:

First resolution

The following persons are appointed as managers of the category A and managers of the category B for an unlimited duration:

Managers of the category A:

- Mrs. Chantal BIESEMANS, company director, born in Brussels (Belgium), on May 8, 1965, residing at B-1380 Lasne (Belgium), 45, avenue du Bois de Chapelle;
- Mr. André STAUMONT, company director, born in Anderlecht (Belgium), on February 11, 1952, residing at B-1380 Lasne (Belgium), 45, avenue du Bois de Chapelle;

Managers of the category B:

- Mrs. Ingrid CERNICCHI, company director, born in Metz (France), on May 18, 1983, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte;
- Mrs. Karoline WILLOT, company director, born in Uccle (Belgium), on January 11, 1983, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Second resolution

The registered office of the company is established at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Declaration

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the appearing parties, the present incorporation deed is worded in French, followed by a English version; on request of the same appearing parties and in case of divergences between the French and the English text, the French version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the empowered person, who is known to the notary by her surname, Christian name, civil status and residence, said person appearing signed together with us, Notary, the present original deed.

Signé: Ekaterina DUBLET, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 mars 2013. Relation GRE/2013/1135. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013038234/371.

(130046887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2013.

United Cashmere S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 60.233.

Extrait de l'A.G. Ordinaire du 08 novembre 2012

Au siège de la société

Les actionnaires décident de renouveler le mandat d'administrateur de Madame LADISAN Françoise née le 06/09/1948 à Uccle, demeurant à 13, rue Edith Cavell B-1180 Bruxelles jusqu'à l'AGO de 2015.

Les actionnaires décident de renouveler le mandat de commissaire aux comptes de la Fiduciaire BEFAC Expertises Comptables et Fiscales (Luxembourg) Sarl jusqu'à l'AGO de 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013042903/14.

(130052281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2013.

Thoet Equity S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 143.361.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 26 mars 2013

L'Assemblée Générale décide de reconduire les mandats d'administrateurs de Madame Catherine Peuteman, Madame Claudia Herber, Monsieur Jean Lambert et Monsieur Patrice Yande venant à échéance lors de cette assemblée générale annuelle jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2018.

L'Assemblée Générale décide de reconduire le mandat du commissaire aux comptes Exaudit S.A. venant à échéance lors de cette assemblée générale annuelle jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2018.

Extrait sincère et conforme

THOET EQUITY S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2013042894/16.

(130052126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2013.

Thalie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 69.459.

—
Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

EASIT SA

Signature

Référence de publication: 2013042890/12.

(130051778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2013.

RANCOIS Holding S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 39.096.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RANCOIS Holding S.A., société de gestion de patrimoine familial

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013042839/12.

(130052198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2013.

AltoCumulus Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 144.081.

—
Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 14 mars 2013

1. Monsieur Thomas MALMBORG a démissionné de son mandat d'administrateur de classe A.

2. Monsieur Peter BRANDT, administrateur de sociétés, né à Stockholm (Suède), le 30 août 1967, demeurant à Karlavägen 93, SE-115 22 Stockholm (Suède), a été nommé comme administrateur de classe A jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.

Luxembourg, le 2 avril 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour AltoCumulus Holding S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013042977/16.

(130052359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2013.

Anchor Holdings SCA, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 170.689.

—
RECTIFICATIF

Suite à une erreur reportée, sur la notification enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg le 27 mars 2013 sous la référence L130049724, veuillez prendre note de la correction suivante:

Il résulte de la résolution n'agit pas en tant que comité de surveillance de la Société, comme notifié le 27 mars 2013, mais comme conseil de surveillance en date du 22 mars 2013 de la société Anchor Holdings S.C.A

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TMF Luxembourg S.A.

Signatures

Agent Domiciliaire

Référence de publication: 2013042978/16.

(130052380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2013.

Prodie Santé S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 136.474.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013042825/10.

(130052168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2013.

Netif S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 152.405.

—
Les comptes au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NETIF S.A.

Alexis DE BERNARDI / Régis DONATI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013042795/12.

(130052032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2013.

Nordea Dedicated Investment Fund Sicav-Fis, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 562, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 150.516.

—
Le Bilan au 31 Décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2013.

Nordea Investment Funds S.A.

Référence de publication: 2013042797/12.

(130052210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2013.

Netif S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 152.405.

Les comptes au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NETIF S.A.

Alexis DE BERNARDI / Régis DONATI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013042794/12.

(130052031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2013.

M2010 Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 151.689.

Nous vous prions de bien vouloir prendre note du changement de siège social du Commissaire aux Comptes de la Société, Certifica Luxembourg S.à r.l.:

-1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2013.

Stijn Curfs

Mandataire

Référence de publication: 2013042786/14.

(130051902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2013.

Café Central Victor Hugo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4031 Esch-sur-Alzette, 45, rue Zénon Bernard.

R.C.S. Luxembourg B 152.860.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} février 2013**Résolution n° 1*

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide la nomination aux fonctions de gérant de Monsieur José Manuel DA CRUZ DOS SANTOS, né le 25 février 1975 à Cavao Do Lobo (Portugal) et demeurant à L-4031 Esch-sur-Alzette, 45, rue Zénon Bernard.

Esch-sur-Alzette, le 1^{er} février 2013.

Pour extrait sincère et conforme à l'original

Fiduciaire C.G.S.

Signature

Référence de publication: 2013043025/16.

(130052385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2013.

Agrolux Engineering S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 22, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 96.247.

*Extrait des Résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 avril 2013**Résolution:*

Le siège de la société est transféré de 155, rue Cents, L-1319 Luxembourg à 22, blv de la Foire L-1528 Luxembourg à dater du 02/04/2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Pour la société
Un mandataire

Référence de publication: 2013042989/15.

(130052632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2013.

Agence Immobilière Hein et Cie S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 30, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 22.430.

Le bilan au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2013.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.
Boîte Postale 1307
L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2013042987/14.

(130052447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2013.

Atelier Carrelage S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6686 Mertert, 34, route de Wasserbillig.

R.C.S. Luxembourg B 140.628.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013042981/10.

(130052799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2013.

Aldrine S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 56.145.

Extrait des décisions du conseil d'administration du 31 décembre 2012

Le Conseil accepte la démission de Monsieur Derek Stuart Ruxton de son poste d'Administrateur de la Société avec effet immédiat.

Le Conseil accepte la démission de Monsieur Richard Ian Snowden de son poste d'Administrateur de la Société avec effet immédiat.

Le Conseil accepte la démission de Monsieur Derek Stuart Ruxton de son poste d'Administrateur-Délégué de la Société avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013042992/15.

(130052674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2013.

Agri-Distribution SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8551 Noerdange, 14, rue de Niederpallen.

R.C.S. Luxembourg B 96.989.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013042988/10.

(130052786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2013.

Al Mada Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 50.000,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 110.402.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2013042990/10.

(130052739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2013.

Al Mada Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 50.000,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 110.402.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2013042991/10.

(130052743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2013.

Apollo TH S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 25.000,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 113.219.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 29 mars 2013.

Référence de publication: 2013042980/10.

(130052642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2013.

HCI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 158.225.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 3 Avril 2013.

Référence de publication: 2013043156/10.

(130052676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2013.

Jakadi S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 172.366.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013043183/9.

(130052405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2013.